



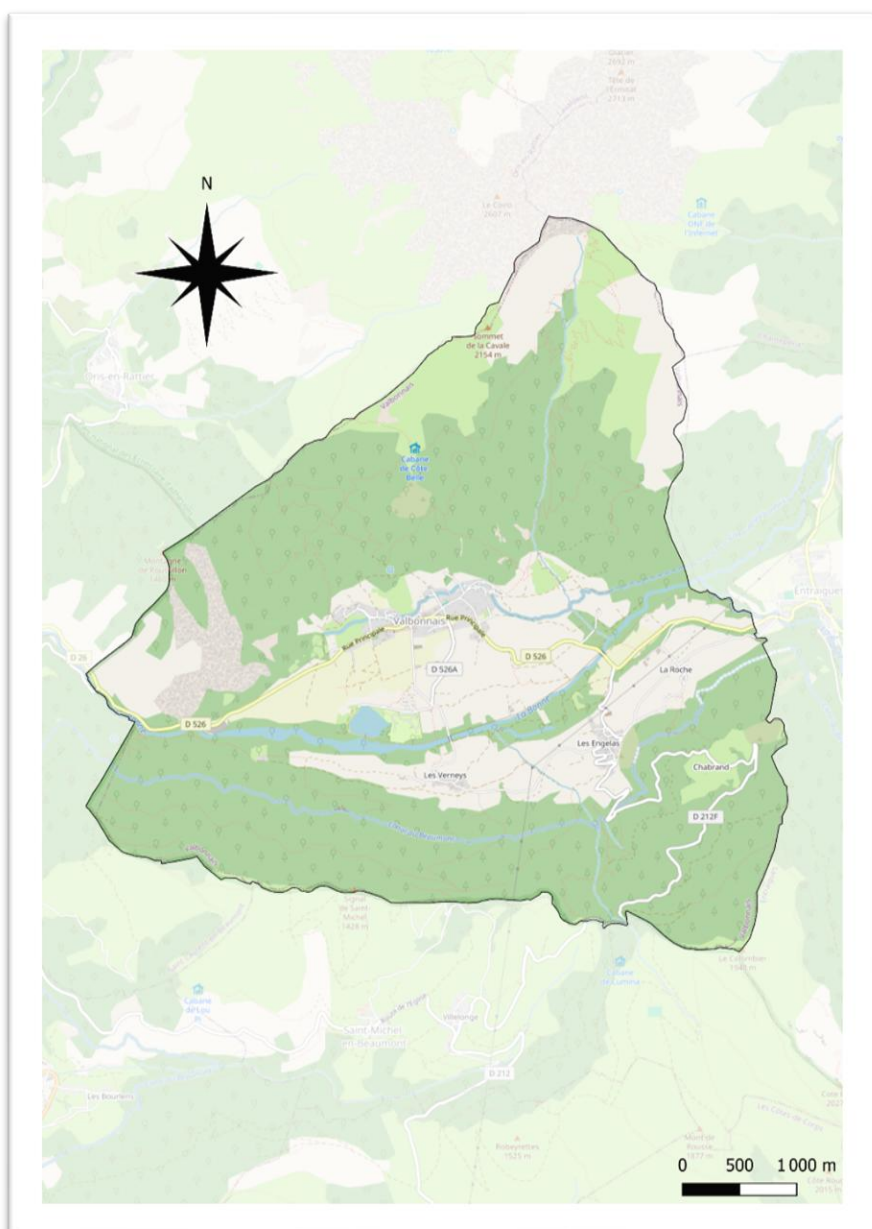
Mise à jour le : 02/02/2026



Version non définitive

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de VALBONNAIS



[Diffusion Restreinte]

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/2026
	PRÉAMBULE	Page : 1 / 69

Le mot du Maire :

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde constitue une obligation légale émanant du Code de la Sécurité Intérieure, mais avant tout, un impératif de responsabilité pour la Municipalité de Valbonnais.

Ce document fondamental formalise l'organisation de la commune en situation de crise, en complémentarité et en soutien des actions des services de l'État. Il s'inscrit dans une démarche proactive d'anticipation et de gestion des risques majeurs identifiés sur notre territoire.

Ce Plan Communal de Sauvegarde est le fruit d'un travail rigoureux d'analyse des vulnérabilités et des menaces potentielles qui définit la structure de gestion de crise, les procédures d'alerte, la mobilisation des ressources communales et l'organisation des moyens de soutien à la population.

En l'adoptant, la commune de Valbonnais s'assure d'une capacité de résilience renforcée, garantissant une réponse rapide et coordonnée pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Pour accompagner ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est mis à la disposition des citoyens. Il est composé de :

-  Une présentation des risques qui menacent notre territoire.
-  Les consignes de sécurité à respecter.
-  Les moyens d'alerte prévus par la commune.
-  Les démarches à suivre en cas de crise.

En tant que Directeur des Opérations de Secours au niveau communal, je veillerai personnellement à la mise en œuvre diligente de ces dispositions pour assurer la sauvegarde de la collectivité. Il incombe à présent à chaque acteur de s'approprier ces procédures afin de garantir l'opérationnalité maximale de notre réponse en cas de crise majeure.

Gilbert MAUGIRON
Maire de Valbonnais

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PRÉAMBULE	Page : 2 / 69

Cadre juridique et responsabilités

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Le code général des collectivités territoriales stipule que :

- ✚ Article L 2211-1 : « le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique »
- ✚ Article L 2212-4 : « en cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels prévus à l'article L 2212-2, le maire prescrit l'utilisation des mesures de sûreté exigées par les circonstances »
- ✚ Article L 2215-1 : « la Police Municipale est assurée par le Maire, toutefois le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application dépasse le territoire d'une commune ».

La responsabilité du Maire et des élus

Compte tenu des dispositions de la loi sécurité civile du 22 juillet 1987 et de l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales concernant les attributions du pouvoir de Police Municipale, il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

Objet du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.

C'est un document que l'on peut utiliser :

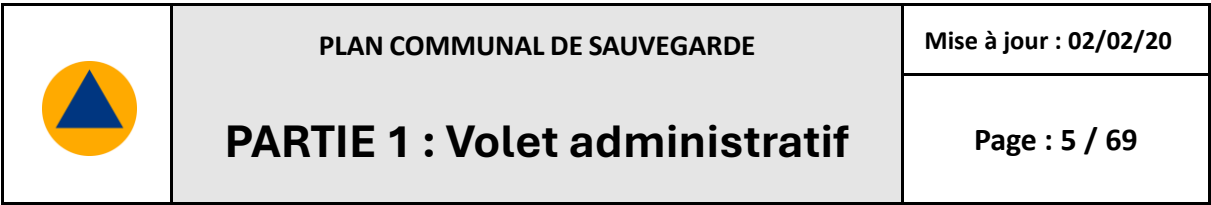
- ✚ soit comme plan principal dans la gestion d'une crise ne nécessitant pas l'intervention des services de l'Etat,
- ✚ soit comme plan d'accompagnement des plans départementaux ou nationaux (ORSEC).

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TABLE DES MATIÈRES	Mise à jour : 02/02/20
		Page : 3 / 69

Table des matières

PRÉAMBULE	1
Le mot du Maire :	1
Cadre juridique et responsabilités.....	2
Objet du PCS	2
PARTIE 1 : Volet administratif	5
Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	5
Arrêté municipal	6
Sigles et abréviations	7
PARTIE 2 : Présentation de la commune	8
Caractéristiques de la commune	8
Population.....	8
Cartographie	9
PARTIE 3 : Analyse des risques	12
Liste des aléas présents sur la commune de Valbonnais :	12
Carte des aléas présents sur la commune de Valbonnais	13
Liste des enjeux présents sur la commune de Valbonnais	14
Les enjeux bâtimentaires et d’infrastructures.....	15
Carte des enjeux présents sur la commune de Valbonnais.....	17
Analyse du risque inondation	18
Analyse du risque mouvement de terrain	20
Analyse du risque avalanche	22
Analyse du risque retrait gonflement des argiles.....	23
Analyse du risque feu de forêt	24
Analyse du risque transport de matière dangereuse et « naufragés de la route ».....	25
PARTIE 4 : Les capacités communales	26
Moyens humains.....	26
Moyens de transports et matériels	27
Moyens d’accueil et de regroupement (CARE)	29
Moyens de restauration	30

Moyens médicaux	31
Arrêtés	32
PARTIE 5 : Organisation de la gestion de crise communale.....	33
Modalités de déclenchement du PCS	34
Schéma d'alerte	34
Organigramme du PCC.....	35
Salle du PCC	36
Les missions du PCC	37
Fiches réflexes	38
PARTIE 6 : Organiser les actions communales de sauvegarde	43
Les missions de sauvegardes.....	43
Fiches actions	44
Fiches évènements	48
Annexes	52
Arrêté de réquisition.....	52
Arrêté d'interdiction de circulation	53
Arrêté de restriction d'eau	54
Annuaire Cellule Communale de Crise	55
Annuaire de crise	56
Procédure Fr Alerte	59
Personnes en charge de donner l'alerte sur le territoire communal	60
Main courante	61
Registre entrées / sorties des CARE	62
Carte des CARE	63
Tableau de suivi des victimes	64
Réglementation des usages "feu de forêt".....	65
Bordereau de remise de comprimés d'IODE	66
Conventions	67
Indemnisation CATNAT	68
Historique des exercices	69

[illegible]

PARTIE 1 : Volet administratif

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 1 : Volet administratif	Page : 6 / 69

Arrêté municipal

ARRETE MUNICIPAL
n° _____ du _____

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Valbonnais

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : crue torrentielle, ruissellement, ravinement, incendie, sismique, avalanche, tempête, canicule, glissement de terrain, affaissement, effondrement, suffosion, chute de pierres et blocs, radon ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Valbonnais est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Isère.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valbonnais, le xx/xx/xxxx

Le Maire Gilbert MAUGIRON

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 1 : Volet administratif	Page : 7 / 69

Sigles et abréviations

AASC : Association Agréée de Sécurité Civile

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

ARS : Agence Régionale de Santé

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CARe : Centre d'Accueil et de Regroupement

CATNAT : Catastrophe Naturelle

CCC : Cellule Communale de Crise

CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

ONF : Office National des Forêts

ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCIS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

RETEX : Retour d'Expérience

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIG : Système d'Information Géographique

TMD : Transport de Matières Dangereuses

Caractéristiques de la commune

Situation géographique		Situation administrative	
Superficie	24 km ²	Région	Auvergne Rhône Alpes
Latitude (WGS84)	44° 54' 03" Nord	Département	Isère
Longitude (WGS84)	5° 54' 18" Est	EPCI	CC de la Matheysine
Altitude	672m - 2544m	Canton	Matheysine-Trièves
Distance - Grenoble	50km - 1h	Code postal	38470
Distance - La Mure	15km - 20mn	Code commune	38518

Communes limitrophes		Géographie	
Chantepérier	Nord	Cours d'eau	La Malsanne
Entraigues	Est	Climat	De montagne
Saint Michel en Beaumont	Sud	Précipitation moyenne annuelle	711 mm
Saint Laurent en Beaumont	Sud - Ouest	Température moyenne annuelle	7.2°C
Sievoz	Ouest	Axe routier principal	D526
Oris en Rattier	Nord - Ouest	Superficie végétalisée	1732 ha

Liste des manifestations et évènements divers - Période	
Festival des Montagn'Arts	Pentecôte
Triathlon de Valbonnais	Fin Juin
Fête du plan d'eau – feu d'artifice - Bal	Fin Juillet
Run and cheers	Début Septembre

Population

Habitants		Habitats	
Nombre total	514	Densité	21 hab / km ²
0-14 ans	76 (15%)	Répartition	Dispersé
Plus de 75 ans	79 (15%)	Variation saisonnière	150
		Camping	600/700 (été)

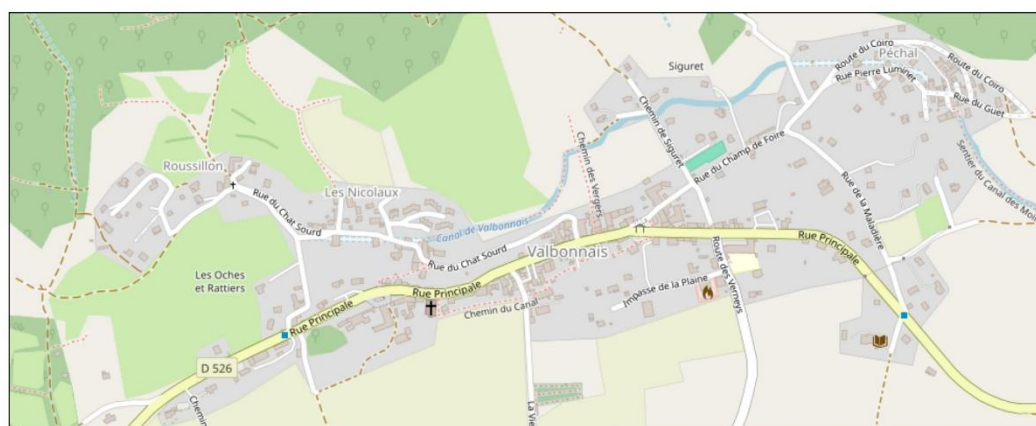
Répartition par quartier / hameau			
Valbonnais	X	La Roche	X
Les Verneys	X	Péchal	X
Les Angelas	X	Leygat	X
Chabrand	X		



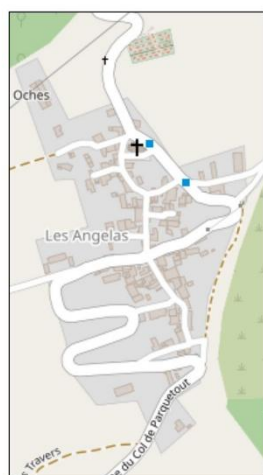
PARTIE 2 : Présentation de la commune

Cartographie

Carte des 7 quartiers / hameaux de la commune de Valbonnais :



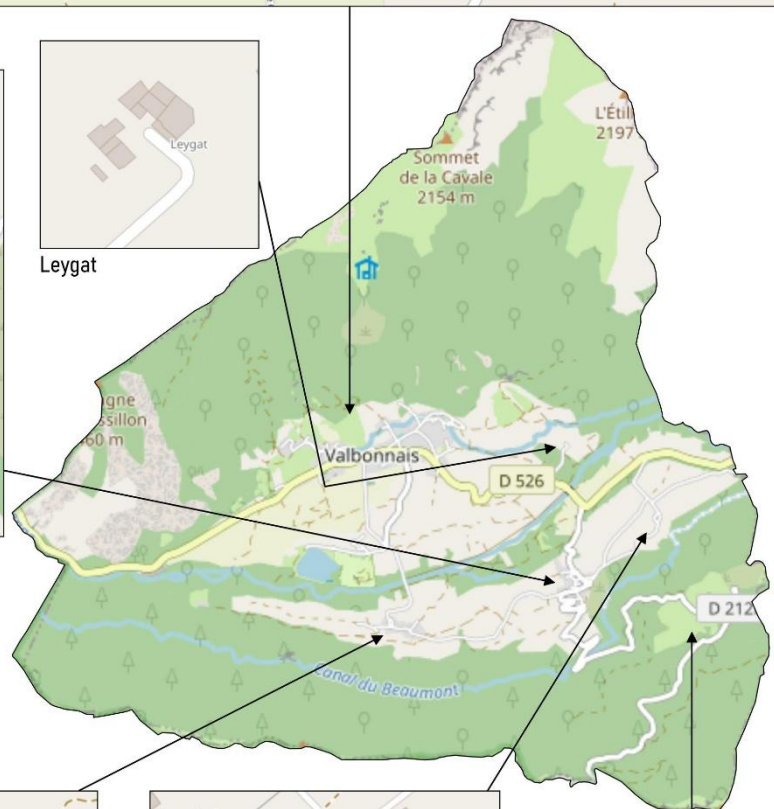
Valbonnais + Péalchal



Les Angelas



Leygat



Les Verneys



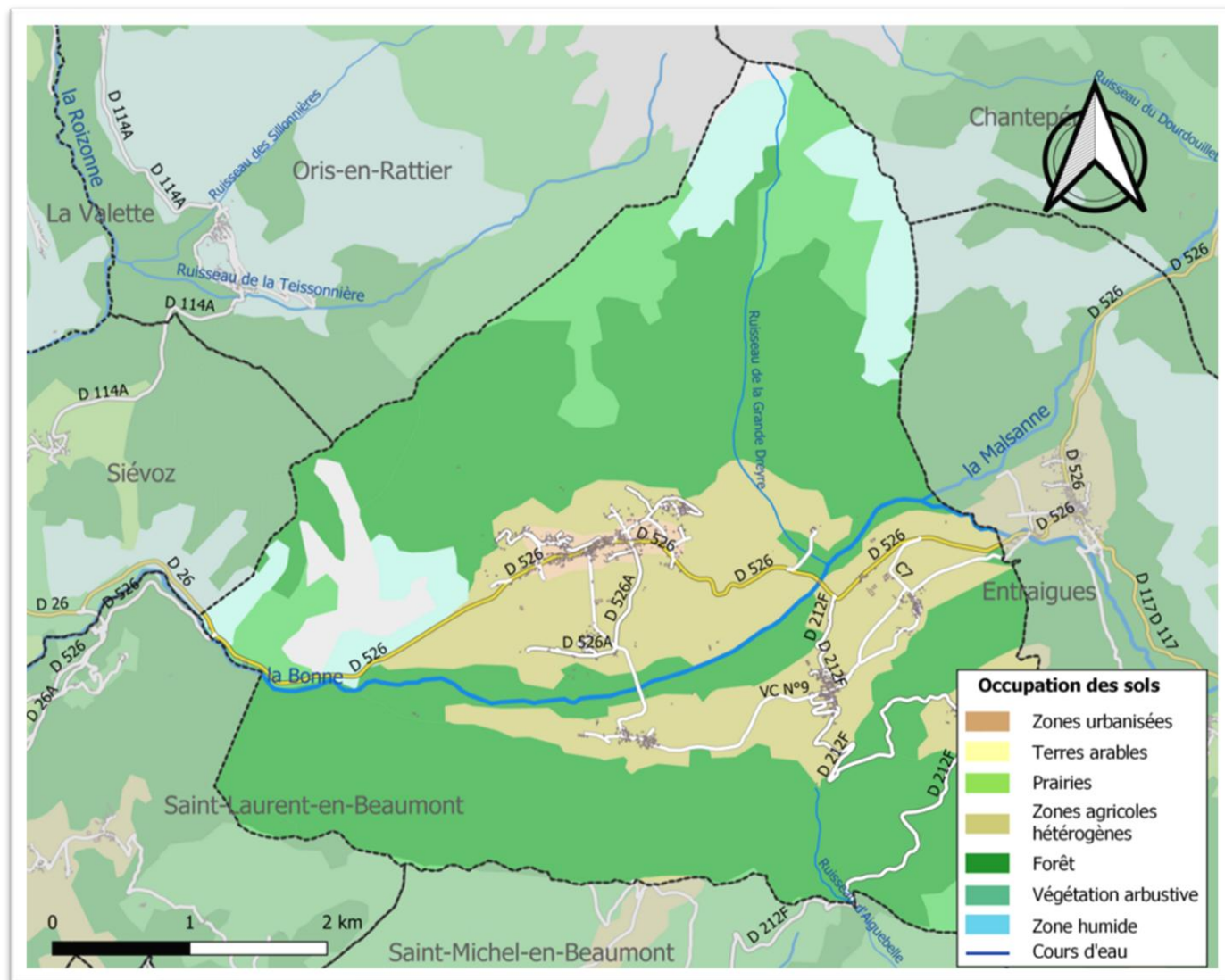
La Roche



Chabrand

**PARTIE 2 : Présentation de la commune**

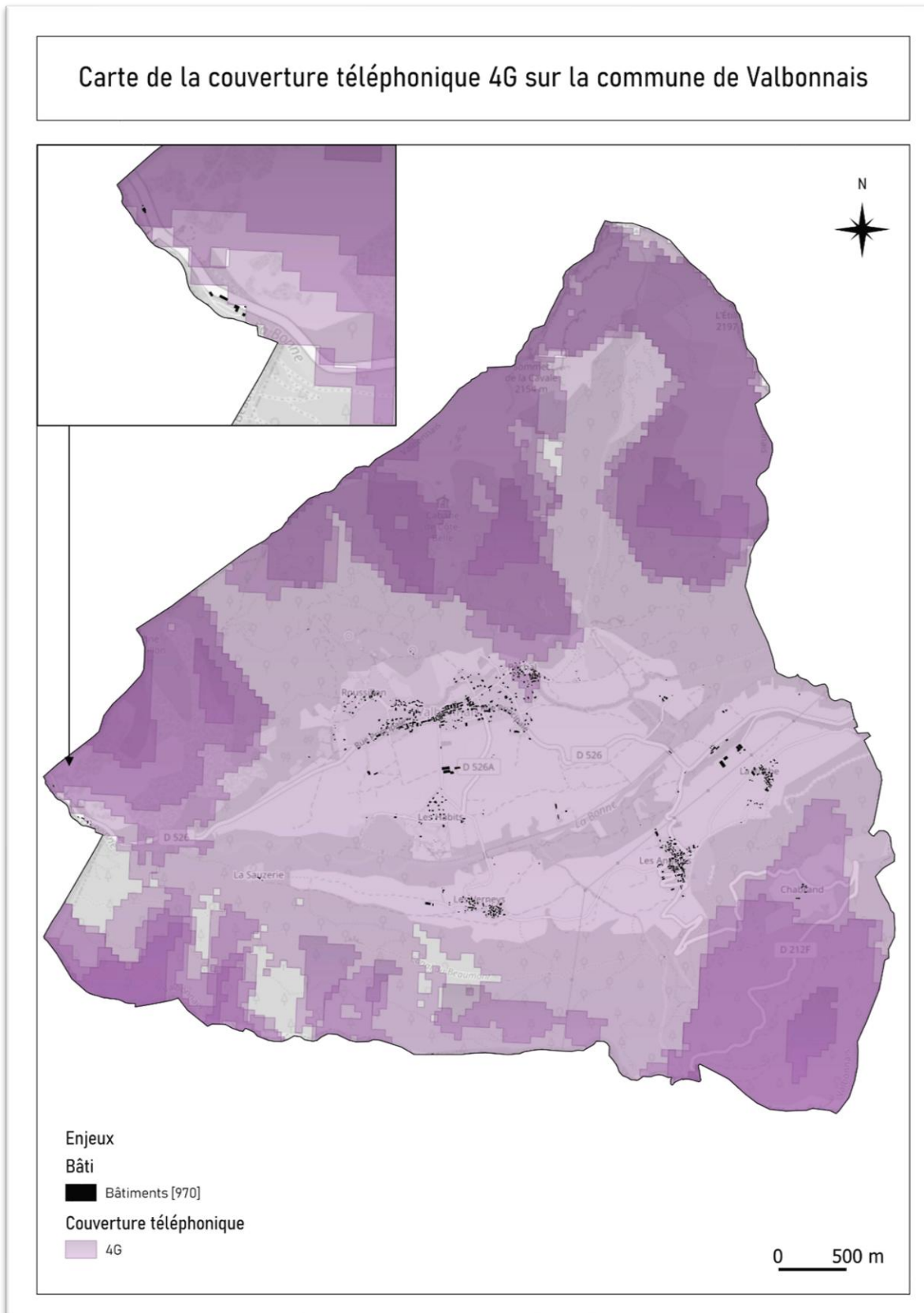
Carte de l'occupation des sols de la commune de Valbonnais :





PARTIE 2 : Présentation de la commune

Carte de la couverture téléphonique sur la commune de Valbonnais





Liste des aléas présents sur la commune de Valbonnais :

La carte des aléas de 2025 produite par le RTM remplace la carte des « risques naturels » R111-3 en date du 21/07/1971 qui valait PPR.

Les aléas naturels suivants sont recensés dans la carte d'aléas :

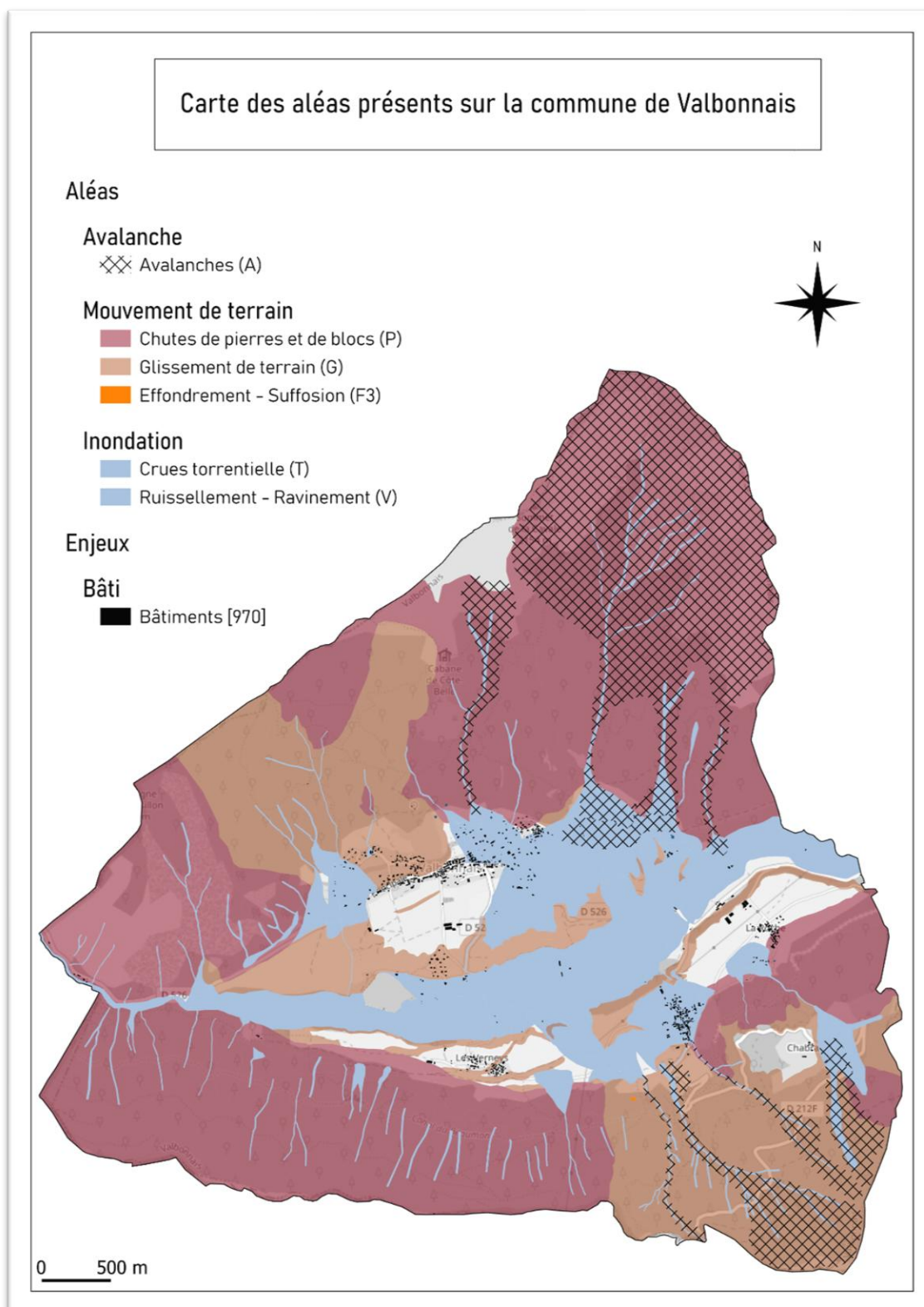
Aléas présents sur la commune de Valbonnais	
	Crues torrentielles ; Ruissellement et ravinement
	Chute de pierres et blocs ; Glissement de terrain ; Affaissement, effondrement et suffosion
	Avalanche

Autres aléas identifiés :

Aléas présents sur la commune de Valbonnais	
	Feu de forêt
	Séisme Niveau 3 / 5
	Classement de la commune en zone potentiel radon Niveau 3 / 3
	Météorologiques
	Transport de matière dangereuse
	Retrait et gonflement des argiles Niveau modéré



Carte des aléas présents sur la commune de Valbonnais





Liste des enjeux présents sur la commune de Valbonnais

Les enjeux humains

Liste des personnes vulnérables ou sensible :

Personnes vulnérables, population exposée, personnes caractérisées (âge avancé notable, mobilité réduite, etc.)

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse – Téléphone	Observations	Personne à prévenir en cas d'urgence

Liste des manifestations et événements divers :

Type	Lieu	Date	Affluence	Contact
Festival des Montagn'Arts	Camping	?	10000	?
Triathlon de Valbonnais	Plan d'eau	?	1600	?
Fête du plan d'eau – feu d'artifice - Bal	Plan d'eau	?	1500	?
Run and cheers	Camping	?	800	?

Activités sportives à risques

Activités	Lieu	Période
Escalade	Site du Pont du Prêtre	Annuelle
Descente de la Bonne	La Bonne	Estivale
Départ de parapentes	L'alpe	Annuelle

Points de regroupement de population saisonnière ou en transit :

-  Plan d'eau de Valbonnais
-  Air de camping-car dans le Verney



Les enjeux bâtimentaires et d'infrastructures

Administratif ou militaire

Nature	Toponyme	État	Localisation
Centre incendie et secours	Caserne de pompiers de Valbonnais	En service	Valbonnais
Administratif	Mairie de Valbonnais		Valbonnais
Poste	Agence postale		Valbonnais
CER	Centre entretien routier		
ONF / RTM			

Religieux

Nature	Toponyme	État	Localisation
Église	Saint Pierre	En service	Valbonnais
Église	Saints Jacques et Philippe	En service	Les Angelas
Chapelle	Saint Barthélemy		Les Verneys
Chapelle	La Nativité		La Roche
Chapelle	Saint Claire		Péchal

Civil

Nature	État	Localisation
Cimetière	En service	Valbonnais
Cimetière	En service	Les Angelas

Industriel et commercial

Nature	Toponyme	État	Localisation
Point propre	Intercommunalité	En service	44.891582N 5.882147E

Science et enseignement

Nature	Toponyme	Capacité	Localisation
École primaire	996 rue Principale	80	Valbonnais
Crèche	41 Route des Verneys	11	Valbonnais

Établissement recevant du public

Libellé	Adresse	Cap Heb	Cap Acc	Localisation
Salle polyvalente	1034 rue principale		256 + 99	Valbonnais
Salle des association	160 rue principale		49	Valbonnais
Les lodges du Valbonnais	904 rue principale		15	Valbonnais
Salle des Angelas	526 route du parquetout		49	Angelas

Zone d'activité ou d'intérêt

Nature	Toponyme	État	Localisation
Hébergement de loisirs	Haras du Don	En service	Valbonnais
Camping	Au Valbonheur	En service	Plan d'eau du Valbonnais
Parc de loisirs	Le Plan d'Eau de Valbonnais	En service	44.892779N 5.900227E
Abri de montagne	Cabane de Côte Belle		44.913609N 5.904198E
Abri de montagne	Cabane de la Dreyre		44.920746N 5.919755E
Sport nautique	Site de Kayak		Plan d'eau du Valbonnais
Sport	Site d'escalade		44.894389N 5.872362E
Sport nautique	Base nautique asbel		
Sport	Multisport		Valbonnais

Réservoirs d'eau potable

Nature	Volume (m ³)	État	Localisation
Réservoir d'eau	400	En service	Valbonnais
Réservoir d'eau		Hors service	Sentier du canal des moines
Réservoir d'eau		Hors service	Impasse des blaches
Réservoir d'eau		Hors service	Valbonnais
Réservoir d'eau	200	En service	Les Angelas
Réservoir d'eau		Hors service	Les Angelas
Réservoir d'eau	70	En service	La Roche

Réseau électrique

Nature	Pylônes	Exploitant	Localisation
Ligne électrique 225 Kw	8	RTE	Sud - Est
Centrale électrique		Privé	Ouest

Réseau routier

Numéro	Type	Gestionnaire	Longueur (km)
D526	Départementale	Isère	7
D526A	Départementale	Isère	13
D212F	Départementale	Isère	7
D26	Départementale	Isère	0,2
Sentier des Pères	Route nommée	Commune	0,6

Ouvrages de protection

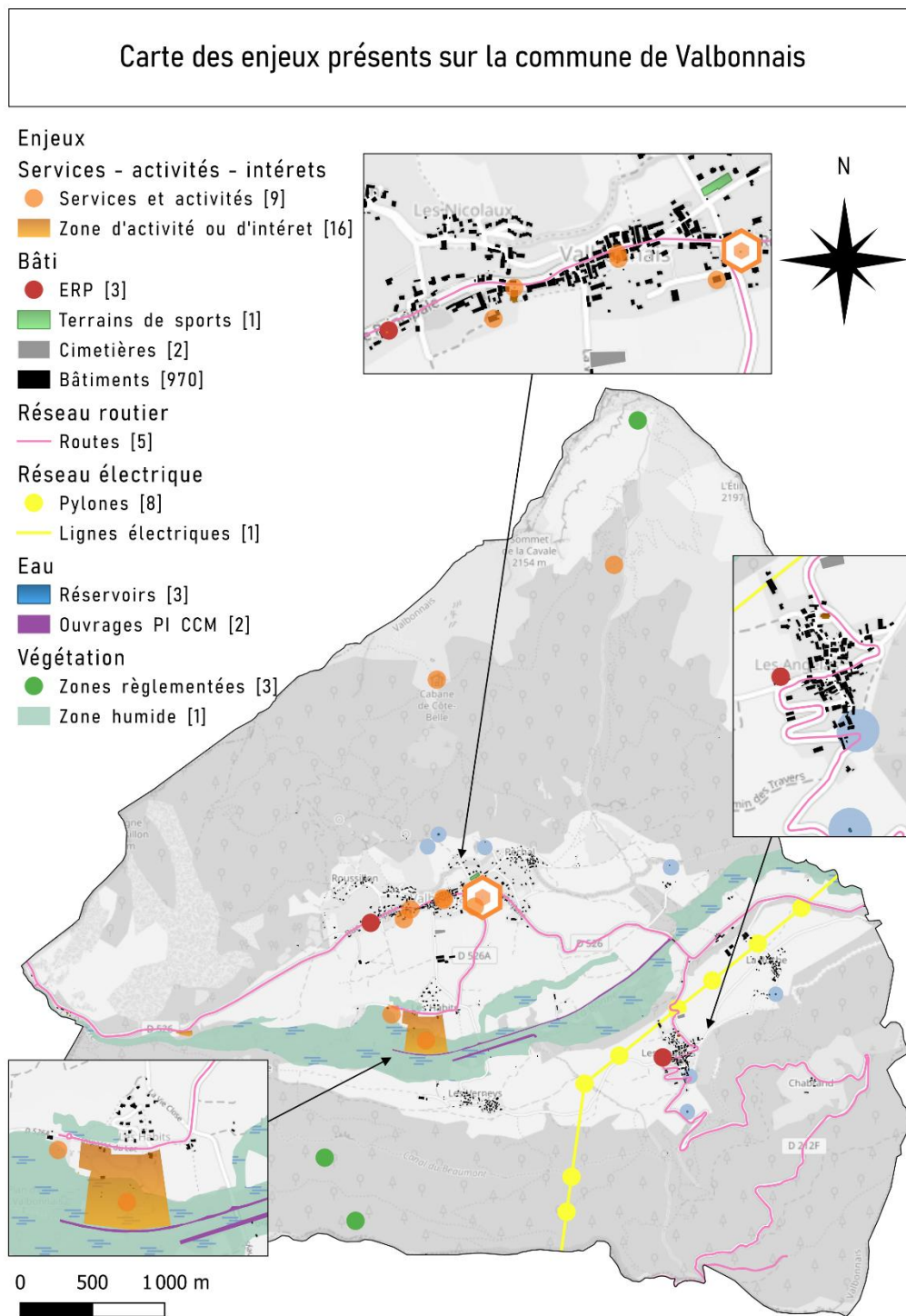
Nom	Fonction	Localisation
Digue de Valbonnais Rive Droite	Protection du camping de Valbonnais + terre agricole + maison isolée.	La Bonne
Digue de la Bonne rive gauche	Protection terrain agricole et une maison isolée près du pont des Fayettees	La Bonne

Les enjeux naturels

Nature	Toponyme	Ha	Localisation
Site Natura 2000	Forêts, Landes et Prairies de Fauche des Versants du Col d'Ornon	456	Dispersé
Zone humide	La Bonne	128	Dispersée
Forêt domaniale	R.T.M. Gargas	16	Sud - Est
Forêt domaniale	R.T.M. Coiro	221	Nord
Forêt publique	Forêt Communale de Saint-Laurent-Beaumont	52	Sud - Ouest
Forêt publique	Forêt Communale de Valbonnais	1008	Dispersée
Forêt publique	Forêt Communale de Saint-Michel-en-Beaumont	52	Sud



Carte des enjeux présents sur la commune de Valbonnais



Analyse du risque inondation

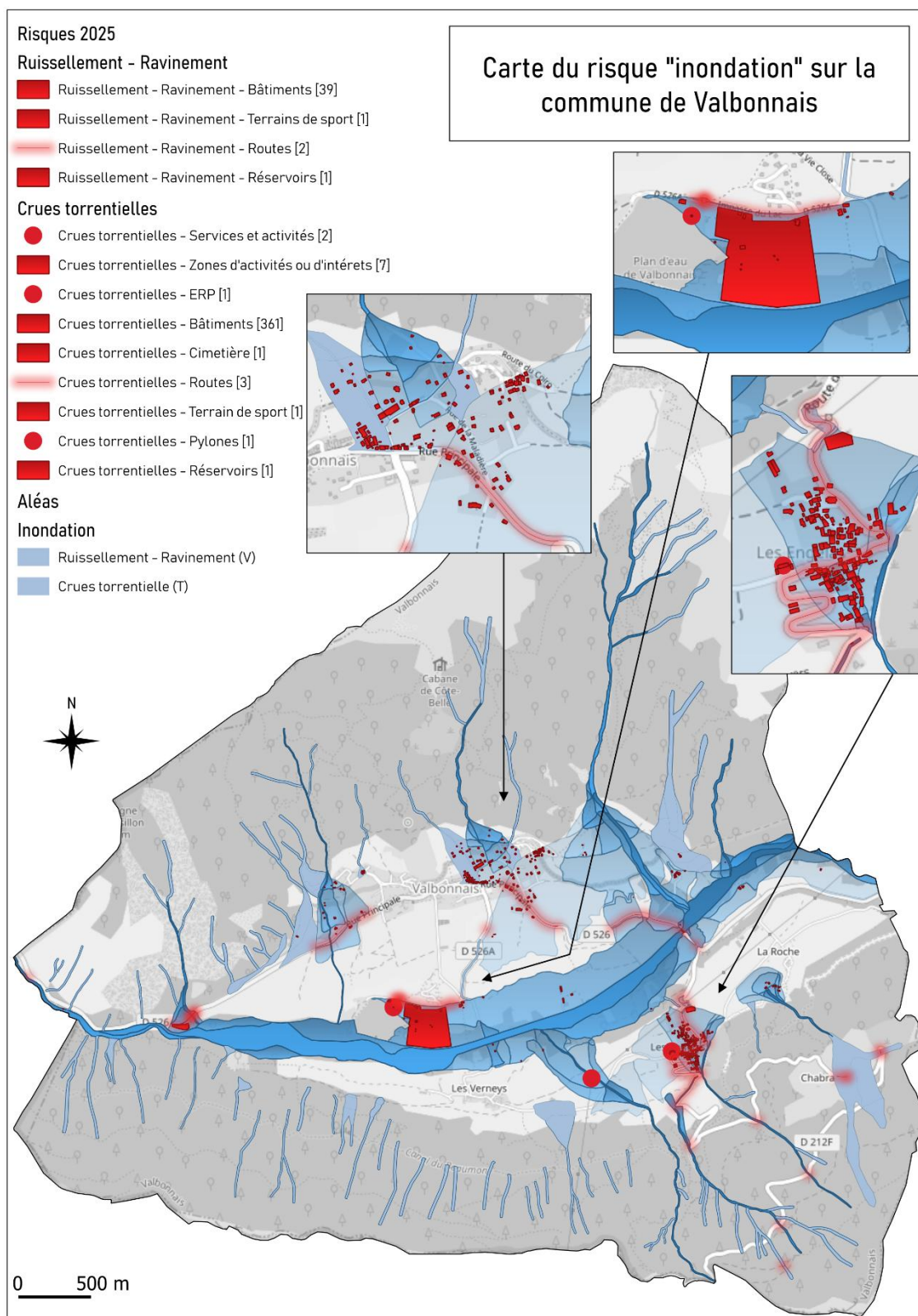
La commune de Valbonnais est concernée par les risques de « crues torrentielles » et de « ruissellement – ravinement ».

Liste des enjeux impactés par le risque inondation

Nature	Enjeux	Contact
Crue torrentielle		
Culture et loisirs	Camping « Au Valbonheur »	0658217918
Culture et loisirs	Base nautique « le plan d'eau »	Commune
Sport	Site de Kayak	0633370178
Industriel et commercial	Point propre	Intercommunalité
ERP	École des Angelas	Commune
Culte chrétien	Église Saint Jacques et Philippe	Jean Royer
Résidentielle et agricole	361 Bâtis	Fr Alerte
Sport	Multisport	Commune
Réseau routier	3 routes : D526-D526A-D212F	Département
Réseau électrique	1 Pylône de la ligne 225Kw	RTE
Ruissellement – Ravinement		
Réseau routier	1 route : D212F	Département
Réseau routier	1 route : Sentier des Pères	Commune
Résidentielle et agricole	39 Bâtis	Fr Alerte
Sport	Multisport	Commune

**PARTIE 3 : Analyse des risques**

Carte du risque inondation



Analyse du risque mouvement de terrain

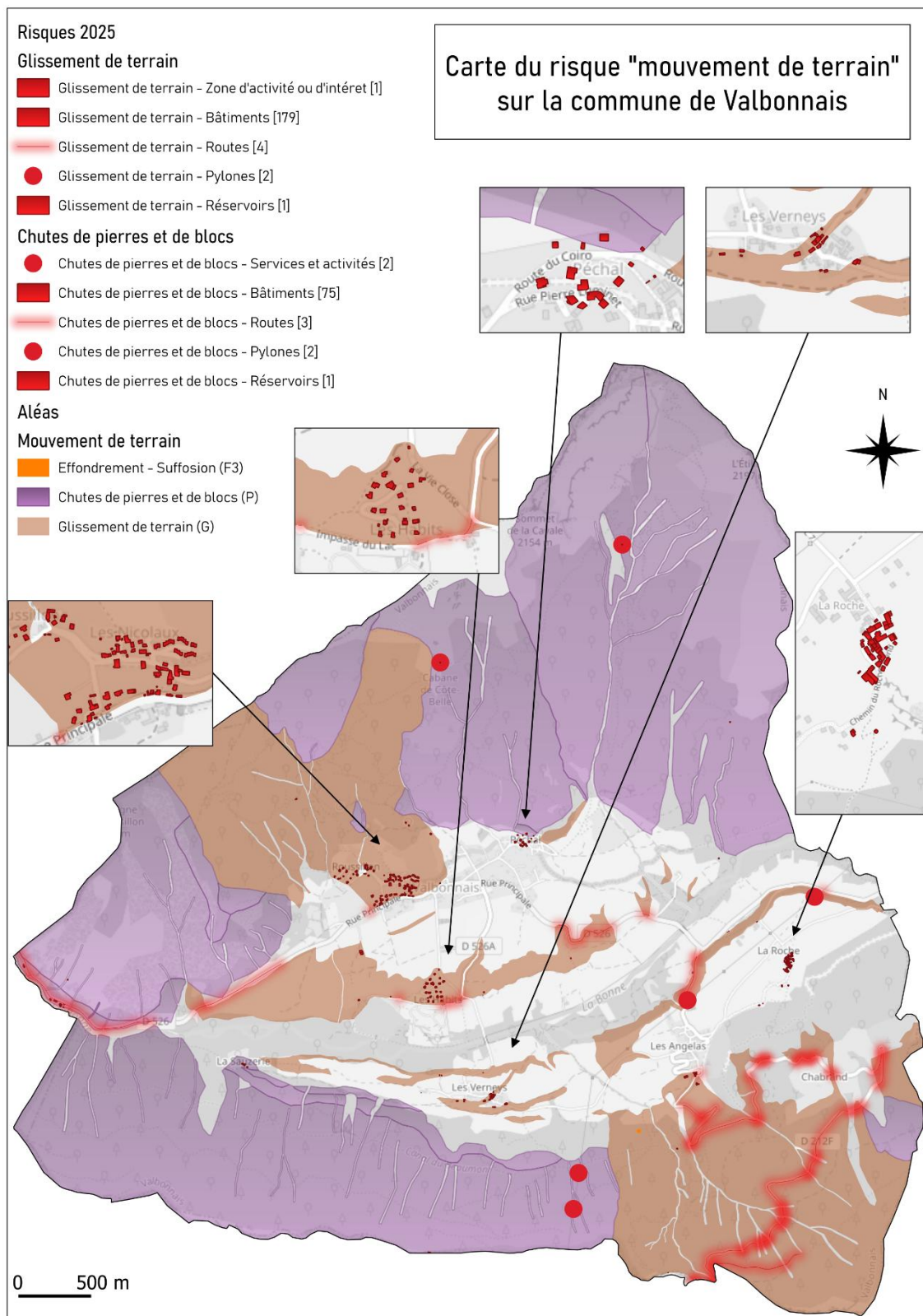
La commune de Valbonnais est concernée par les risques de « chutes de pierres et blocs » et « glissement de terrain ».

Liste des enjeux impactés par le risque mouvement de terrain

Nature	Enjeux	Contact
Glissement de terrain		
Résidentielle et agricole	179 Bâtis	Fr Alerte
Réseau routier	3 routes : D526-D526A-D212F	Département
Réseau routier	1 route : Sentier des Pères	Commune
Réseau électrique	2 pylônes de la ligne 225Kw	RTE
Réseau d'eau potable	1 réservoir	SIVOM : 0685957520 Rosset : 0681830106
Chutes de pierres et blocs		
Abri de montagne	Cabane de Côte Belle	Commune
Abri de montagne	Cabane de la Dreyre	Commune
Sport	Site d'escalade	Département
Résidentielle et agricole	75 Bâtis	Fr Alerte
Réseau routier	Routes D212F – D26 – D526	Département
Réseau électrique	2 pylônes de la ligne 225Kw	RTE
Réseau électrique	Centrale électrique	
Réseau d'eau potable	1 réservoir	SIVOM : 0685957520 Rosset : 0681830106

**PARTIE 3 : Analyse des risques**

Carte des risques chute de pierres et avalanche





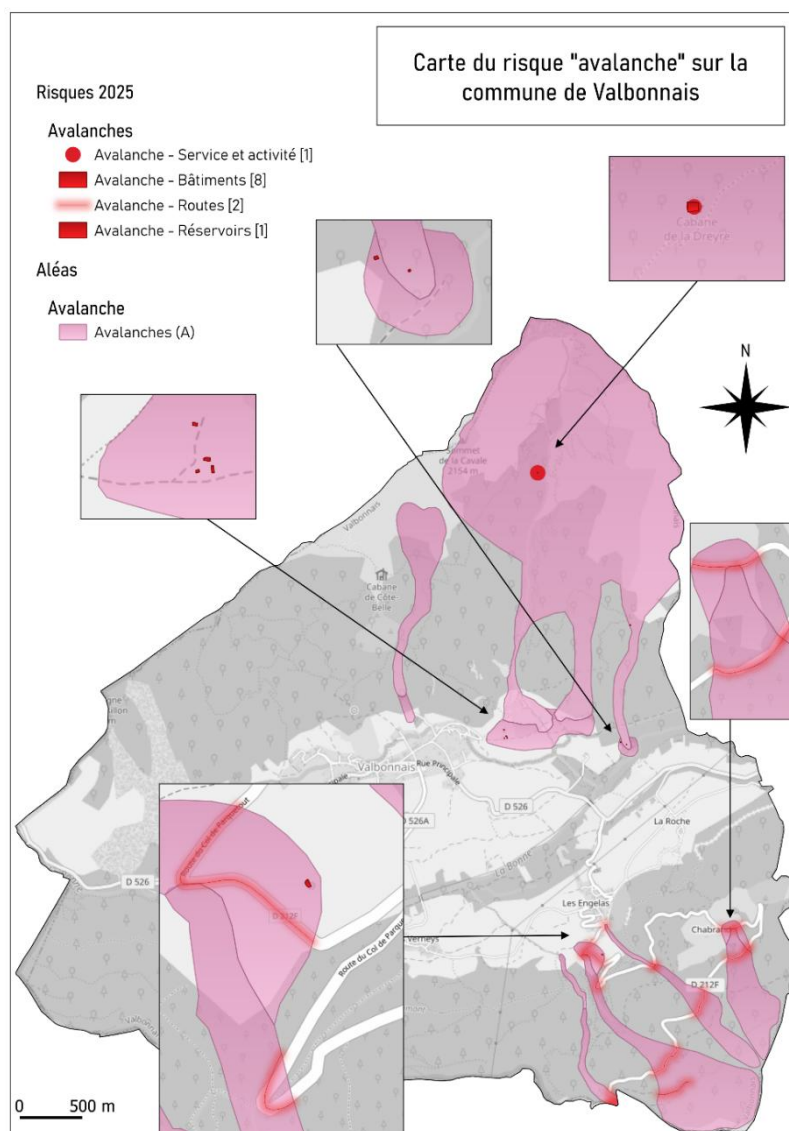
Analyse du risque avalanche

La commune de Valbonnais est concernée par le risque « avalanche ».

Liste des enjeux impactés par le risque avalanche

Nature	Enjeux	Contact
Abri de montagne	Cabane de la Dreyre	Commune
Résidentielle et agricole	8 Bâts	Fr Alerte
Réseau routier	1 routes : D212F	Département
Réseau routier	1 route : Sentier des Pères	Commune
Réseau d'eau potable	1 réservoir	SIVOM : 0685957520 Rosset : 0681830106

Carte du risque avalanche





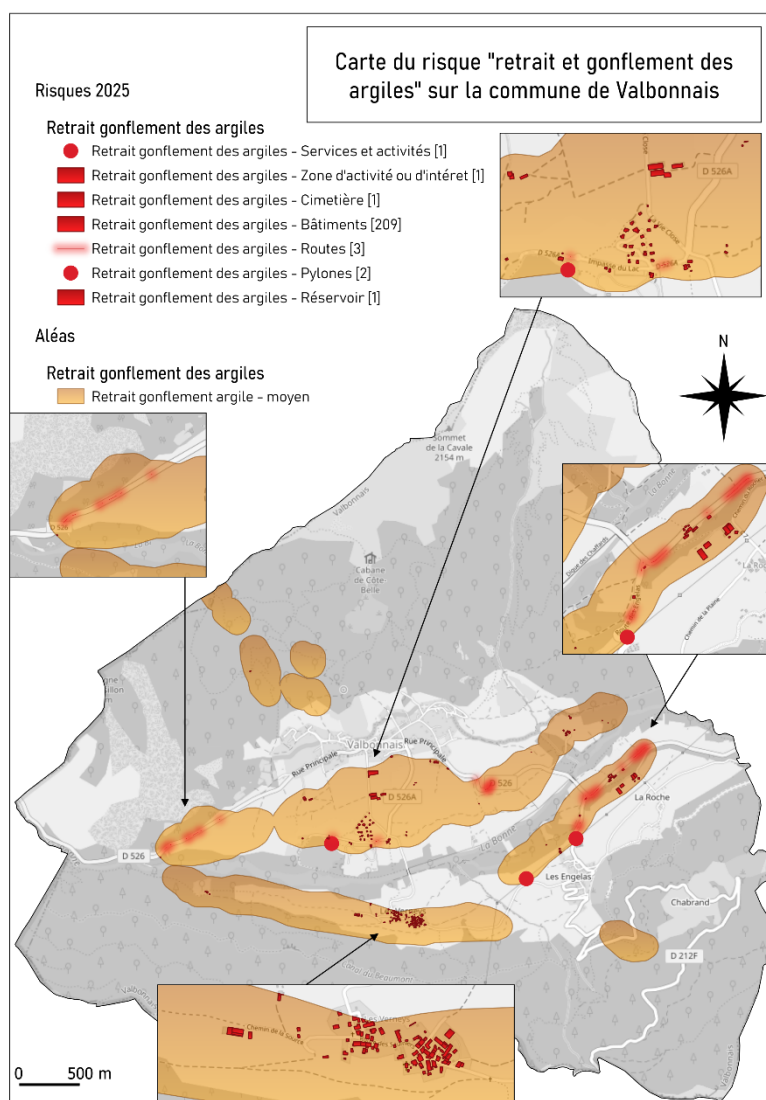
Analyse du risque retrait gonflement des argiles

La commune de Valbonnais est concernée par le risque de retrait gonflement des argiles

Liste des enjeux impactés par le risque retrait gonflement des argiles

Nature	Enjeux	Contact
Culture et loisirs	Camping « Au Valbonheur »	?
Culture et loisirs	Le Plan d'Eau de Valbonnais	?
Industriel et commercial	Point propre	Intercommunalité
Civil	Cimetière du Valbonnais	Commune
Résidentielle et agricole	209 Bâtis	FR Alerte
Réseau routier	Routes D526 – D526A – D212F	Département
Réseau électrique	2 Pylône de la ligne 225Kw	RTE

Carte du risque retrait gonflement des argiles





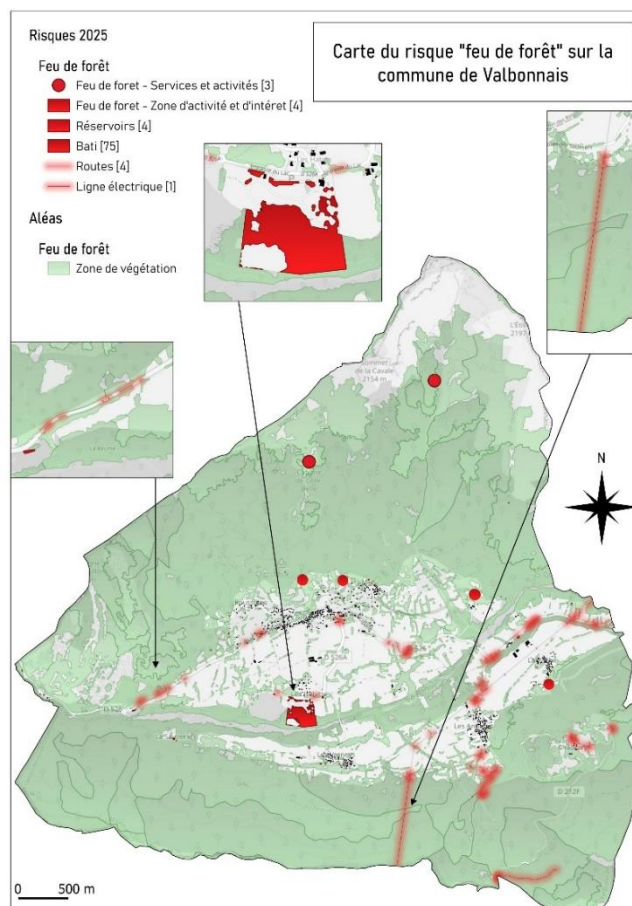
Analyse du risque feu de forêt

La commune de Valbonnais est concernée par le risque feu de forêt.

Liste des enjeux impactés par le risque feu de forêt

Nature	Enjeux	Contact
Zone de végétation	1732 ha	SDIS
Industriel et commercial	Point propre	Intercommunalité
Abris de montagne	Cabane de Côte Belle	?
Abris de montagne	Cabane de la Dreyre	?
Culture et loisirs	Camping « Au Valbonheur »	?
Résidence et agricole	75 Bâtis	Fr Alerte
Réseau électrique	Ligne électrique 225 Kw	RTE
Réseau électrique	Centrale électrique	
Réseau routier	Sentier des Pères	Commune
Réseau routier	Routes D526 – D526A – D212F	Département
Réseau d'eau potable	4 réservoirs	SIVOM : 0685957520 Rosset : 0681830106

Carte du risque feu de forêt





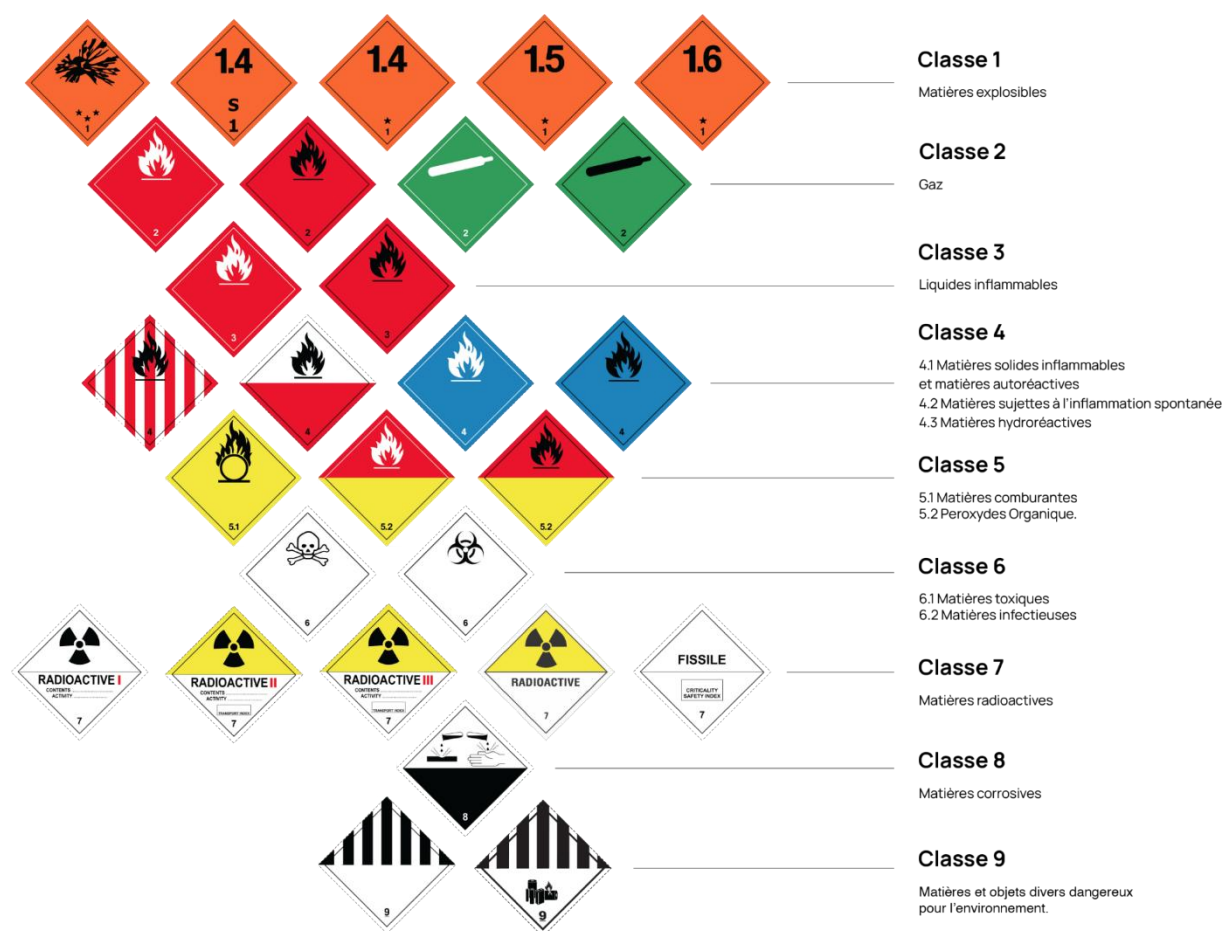
Analyse du risque transport de matière dangereuse et « naufragés de la route »

La commune de Valbonnais est concernée par le risque transport de matière dangereuse et « naufragés de la route »

Liste des enjeux impactés par le risque transport de matière dangereuse et « naufragés de la route »

- Route départementale : D526
- Route départementale : D526A
- Route départementale : D212F
- Route départementale : D26

Signalétique appliquée au transport de matière dangereuse



Moyens humains

Communaux

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement mobiliser les moyens communaux suivants : agents techniques, administratifs et conseillers.

Fonction	Nom / Prénom	Téléphone 1	Téléphone 2
Secrétaire	BAUCHON Fabienne	06 88 43 20 26	07 85 97 28 66
Employée Communale Ecole – APC	FAURE Karen	06 32 95 54 99	07 89 72 61 21
Employée Communale Ecole	DRIVON Marie	06 79 78 17 24	06 30 31 52 15
Employée Communale Ecole (ATSEM)	ZIELINSKI Céline	06 79 87 79 88	
Employé communal Services Techniques	ROUX Pascal	09 54 96 28 75	06 72 36 99 17
Employé communal Espaces Verts	JACQUEMIER Jérôme	06 73 60 65 13	06 30 04 97 94

Réserve Communale de Sécurité Civile

...

Associations Agréées de Sécurité Civile

La communauté de communes signe les conventions avec les AASC pour les 43 communes du territoire de la Matheysine. En cas de nécessité, contacter la Communauté de Commune de la Matheysine. Voir liste page [X](#)

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 4 : Les capacités communale	Page : 27 / 69

Moyens de transports et matériels

Communaux

Liste des véhicules

Type	Immatriculation	Localisation	Observations
1VL	HB 789 NW	Atelier communal	Piaggio Porter
1 3T5	420 CDT 38	Atelier communal	Renault Mascott

Matériels

Nature	Quantité	Localisation
Couvertures	17 / petites	Ecole
Lits	17 / petits	Ecole
Mégaphone	2 /à piles	Mairie
Lits de Camps	5	Mairie
Grandes couvertures	10	Mairie
Gilets fluorescents	10	Mairie
2 Sonorisations	1 / sur secteur 1 / sur batterie	Bureau du Maire Secrétariat
Piles		Secrétariat
Groupe électrogène	1 / 2 600 W	Atelier communal
Petit matériel		Atelier communal
Barrières	29 / 2m50	Atelier communal
Tronçonneuses - Débroussailleuses	Thermique	Atelier communal
Lampes de poche	2 / accu ou batt.	Atelier communal
Matériel de puériculture, ...		Crèche

Privés

Liste des véhicules

Type	Propriétaire	Localisation	Téléphone
Entreprise de transport	FERNANDEZ-LOPEZ Patricia	Valbonnais	04 76 30 25 11
Taxi Murois		1 Rue Croix Blanche - La MURE	04 76 81 02 04 06 07 56 46 55
BOUZAC Taxi		15 Rue de l'Eglise - La MURE	06 85 69 10 20
Taxi La Mure Ambulance		65 bis Rue des Alpes - La MURE	04 76 30 96 74

Taxi Jean Marc Perrino		91 Rue Serret - Nantes en Rattier	06 87 90 55 09
VFD		La Gare - La MURE	04 76 81 39 33
Autocars Eyraud		1, Rue Croix Blanche - La MURE	04 76 56 19 19
Perraud		36 Boulevard Frejus Michon - La MURE	04 76 30 41 61
MNJ		100 bis rue du Terril - SUSVILLE	04 76 81 66 93

Matériels

Nature	Nom	Localisation	Commentaire	Téléphone
Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics	BERTINI	Entraigues	04 76 30 29 98 (Mise à disposition groupe électrogène de 40 KVA)	04 76 30 25 20 06 84 75 09 96
	CARRON	La Mure		04 76 81 09 73
	RODIER Patrice	Valbonnais		06 70 76 66 21
	JOANNAIS Didier	Valbonnais		06 88 18 54 61
	BERNARD-BRUNET Jérôme	Valbonnais		06 71 77 31 33
	NUNES LOPES José	Valbonnais		06 31 59 96 33
	MICKAEL JACQUET	Valbonnais		06 07 19 49 81
Autres entreprises	Fontainiers	Valbonnais		06 80 83 01 06
	RTM / ONF	Valbonnais ou Entraigues ?	SALVATORI Eric	06 18 36 67 53
	Superette VALBOMARCHE	Valbonnais Chnatepérier	CHAMPOLLION Laetitia BENETEAU Cedric	
	SMMI	Rue Denis Papin Pont de Claix	Entreprises de manutention et de levage	04 76 98 13 45
Associations	SOU DES ECOLES		Vaisselle pour 100 personnes grande cafetière	06.38.25.43.67
	VALB		Vaisselle pour 100 personnes	04.76.30.26.40
	ACCA		Tronçonneuses tables bancs connaissance du terrain et 4x4	06.81.47.20.48
	CFDV			06 72 16 08 16

Moyens d'accueil et de regroupement (CARE)

Communaux

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil	Capacité d'hébergement	Téléphone	Cuisine	Sanitaire
Place de l'école (point de regroupement)	996 rue Principale	500	?	?	☐	☐
Ecole des Angelas	526 route du Col de Parquetout	49	?	Mairie	☐	☒
Salle Polyvalente	1034 rue Principale	200		Mairie	☒	☒
Salle des Associations	160 rue Principale	49		Mairie	☐	☒
CER	227 rue Principale	200/400		04 76 30 94 73	☒	☒
Mairie	740 rue Principale		5 lits de camp 10 couvertures	04.76.30.21.19	☐	☒
Ecole	996 rue Principale		16 lits enfant 40 couvertures	04.76.30.20.86	☒	☒

Privées

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil	Capacité d'hébergement	Téléphone
Les lodges du Valbonnais	904 rue principale		35	06 64 12 08 17
Adel et John				
Marc Brant				
La ferme du château	Gîte de France Valbonnais			
Les hirondelles	Angela			
Gîte Bonnet	Verney			

Moyens de restauration

Communaux

Dénomination	Adresse	Capacité	Téléphone

Privées

Dénomination	Adresse	Téléphone
Bar /Restaurant Du Plan d'eau	373 Impasse du Lac (saison été) - Valbonnais	04 76 30 77 10
Superette Valbomarché	1055 rue Principale – 38740 Valbonnais	04 76 30 15 91
Boulangerie	Entraigues	04 76 30 28 96
Bar /Restaurant Le Gargas	Entraigues	07 82 10 28 27

Moyens médicaux

Hôpitaux et cliniques

Dénomination	Adresse	Téléphone	Observations
Hôpital de la Mure	62 Rue des Alpes	04 76 81 42 50	
CHU Grenoble	Boulevard Chantourne	04 76 76 52 52	
Clinique Mutualiste	8 rue Dr Calmette GRENOBLE	04 76 70 70 00	
Clinique Belledonne	83 Av G.Péri ST MARTIN D'HERES	04 38 38 02 02	
Clinique des Cèdres	21 Rue A. Londres ECHIROLLES	08 25 56 56 38	

Médecins

Nom	Adresse	Téléphone	Observations

Centres infirmiers

Dénomination	Adresse	Téléphone	Observations
Cabinet d'infirmières Valbo Soins	17 Impasse de la plaine - Valbonnais	06 37 68 47 84	
Vectra Soins SARRAZIN Fanny	Moulin de La Roche - Valbonnais	04 76 30 94 63 06 38 25 43 67	
ADMR (SSIAD)	740 rue Principale - Valbonnais	04 76 30 27 42	

Pharmacies

Dénomination	Adresse	Téléphone	Observations
BALME Eric	Rue des fossés - CORPS	04 76 30 00 24	
FILIERIS	3, montée de la Citadelle - LA MURE	04 76 81 07 78	
De la Matheysine	10, Rue des fossés - LA MURE	04 76 81 01 35	
De l'Obiou	15, Avenue Dr Tagnard - LA MURE	04 76 81 07 82	

Centres ambulanciers

Dénomination	Adresse	Téléphone	Observations
Ambulance Taxi de La Mure	65 bis, Rue des Alpes – LA MURE	04 76 30 96 74	

Laboratoires d'analyses médicales

Dénomination	Adresse	Téléphone	Observations
ORIADE	11 bis Avenue Dr Tagnard – LA MURE	04 76 81 03 46	

Arrêtés

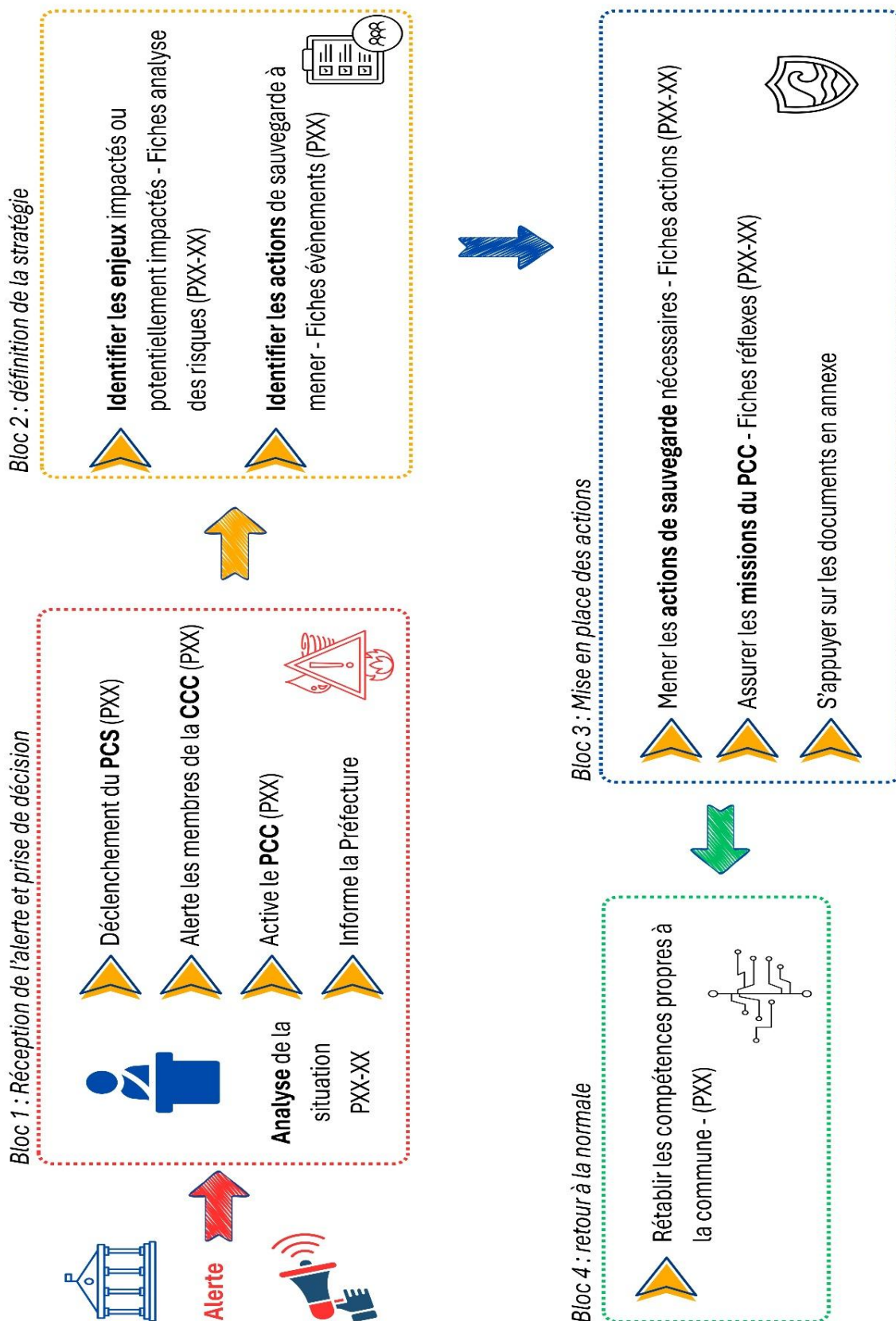
Sont disponibles en annexes les arrêtés suivants :

-  Arrêté de réquisition : annexe **X**
-  Arrêté d'interdiction de circulation : annexe **X**
-  Arrêté de restriction d'eau : annexe **X**



PARTIE 5 : Organisation de la gestion de crise communale

Déroulé type d'une gestion de crise communale



Modalités de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est activé par le Maire, ou par son représentant désigné.

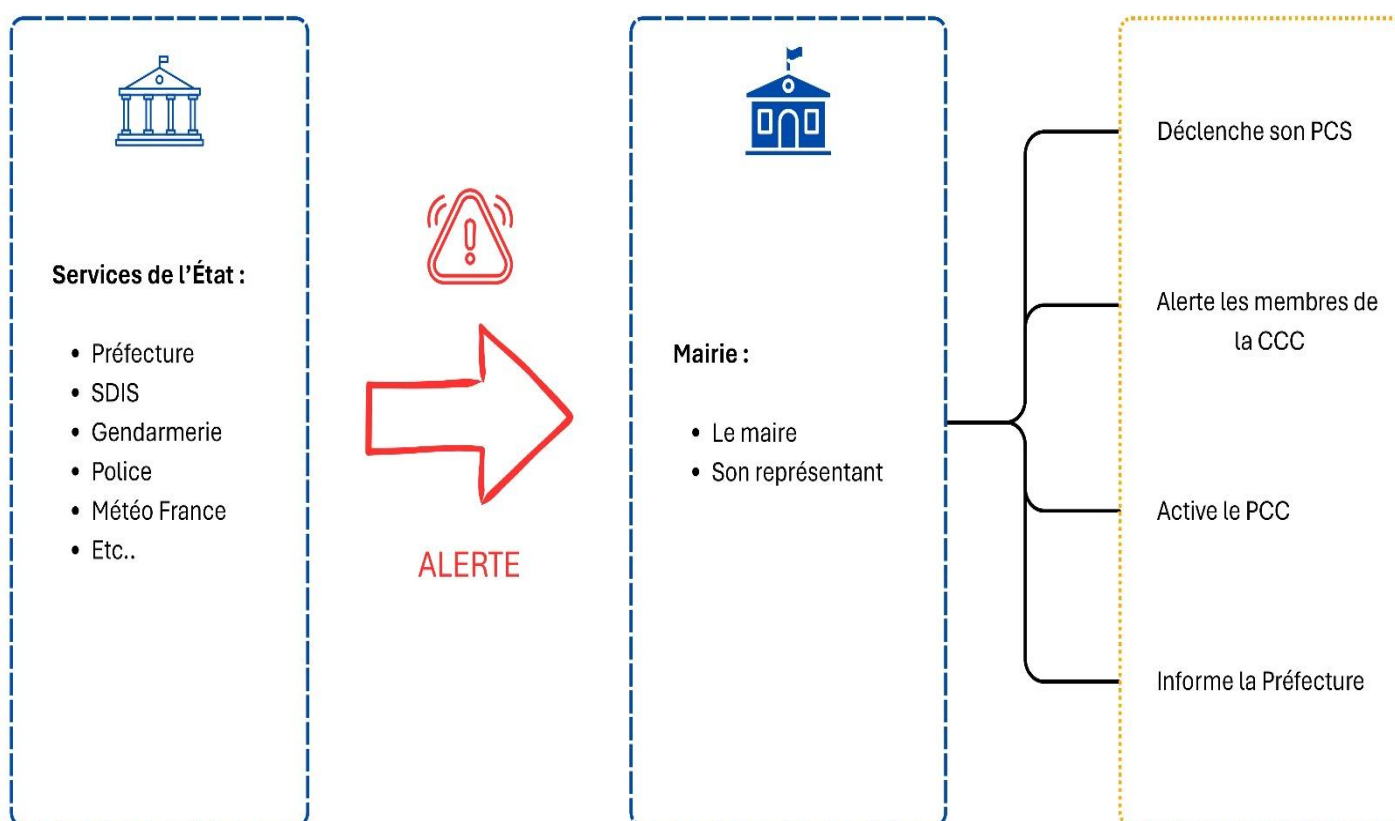
Le plan communal de sauvegarde peut être activé, sans formalisme particulier et ne nécessite pas d'arrêté municipal :

- + de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en **informe alors automatiquement l'autorité préfectorale** ;
- + à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Schéma d'alerte

Schéma d'alerte

Un numéro de téléphone d'astreinte doit être communiqué aux services de l'État



Organigramme du PCC

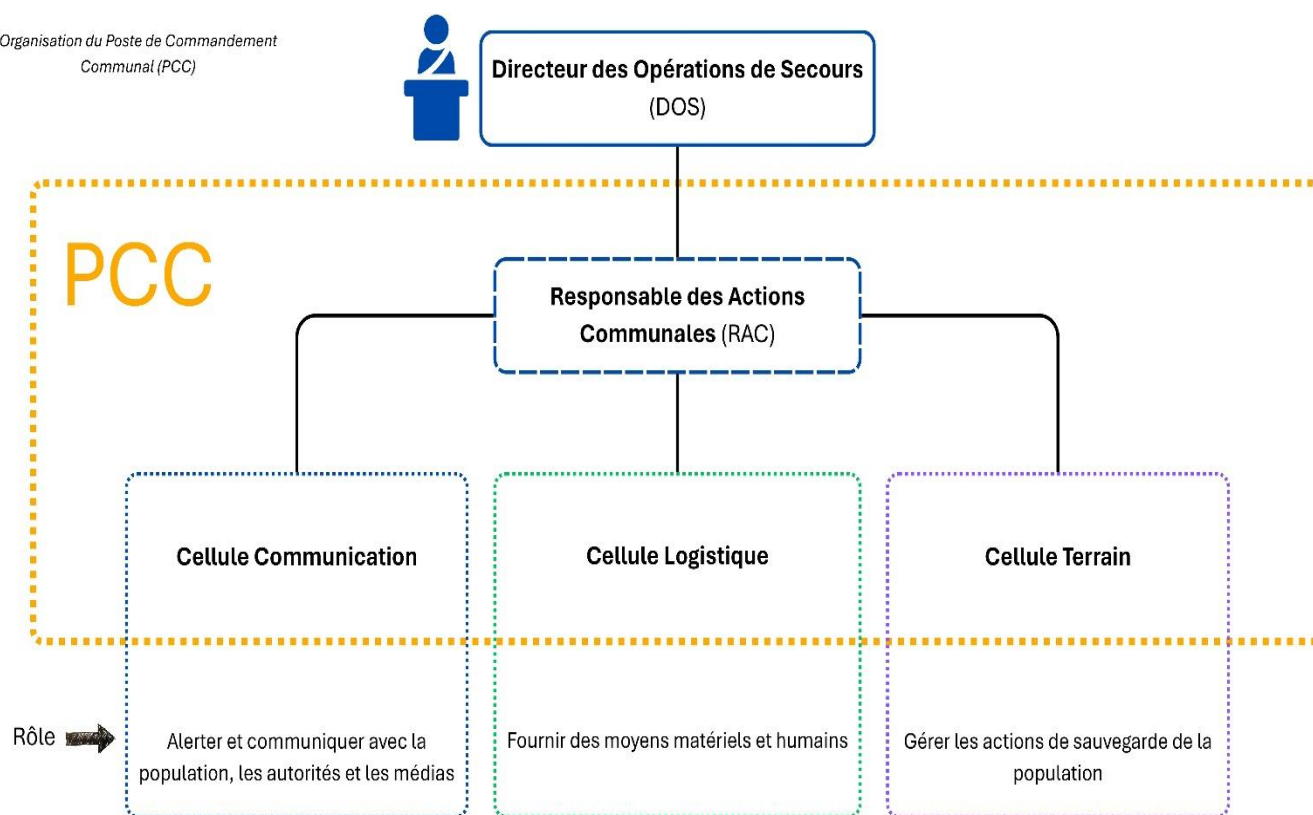
Le PCC est constitué dès la décision d'activation du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise, et se compose de :

- + Un **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** qui est le maire ;
- + Un **Responsable des Actions Communales (RAC)** qui peut être ;
 - soit le maire ;
 - soit une personne désignée par le maire parmi les élus ou les agents communaux.
- + Un **pôle secrétariat** : également en charge de la communication ;
- + Un **pôle terrain** : évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc. ;
- + Un **pôle logistique** : mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.

Dans les communes de petite taille, le maire peut être à la fois le DOS et le RAC.

Les rôles et missions de chacun des éléments de la CCC sont détaillées dans les « fiches réflexes ».

Organisation du Poste de Commandement
Communal (PCC)



Salle du PCC

Adresse

Salle dédiée au PCC : Mairie de Valbonnais

Adresse exacte : 740 Rue Principale, 38740 Valbonnais

Coordonnées géographiques : 44.8999299N 5.9048047E

Accès : RD 526

Numéro de téléphone : 04 76 30 21 19

Solution alternative : École de Valbonnais, 996 rue Principale 38740 Valbonnais

Équipement du PCC

Type d'équipement	Quantité	Détails	Localisation
Lignes téléphoniques fixes	1	04 76 30 21 19	Secrétariat
Téléphones mobiles	1	07 85 97 28 66 (astreinte)	Secrétariat
Radio	Non		
Accès internet	Oui	LiveBox 7 – Fibre optique	Secrétariat
Ordinateur	2		Secrétariat
Imprimante	1		Secrétariat
Scanner	1		Secrétariat
Photocopieur	1		Secrétariat
Télévision	Non		
Tableau	Non		
Cartographies	Oui		Secrétariat
Plans	Oui		Secrétariat
Annuaire	Oui		Secrétariat
Groupe électrogène	Non		Garage
Piles	Oui		Secrétariat
Fournitures de bureau	Oui		Secrétariat
Collations	Oui	Contacteur Laetitia (ou Cedric) pour qu'ils ouvrent la superette	Secrétariat
Éclairage de secours	Non		
Lits de camps	5		?
Grande couvertures	10		?
Mégaphone à piles	1		?
Gilets fluorescents	10		?
...			

**PARTIE 5 : Organisation de la gestion de crise communale****Les missions du PCC****Dès sa mise en place**

- Réceptionner les informations relatives à la situation
- Évaluer la situation et les enjeux
- Alerter l'ensemble des intervenant, acteurs de la crise
- Définir les mesures de gestion de crise à mettre en oeuvre
- Constituer les équipes de terrain et leur attribuer des missions
- Informer le préfet du déclenchement du PCS et de l'armement du PCC

Lorsque les équipes de terrain sont en action

- Suivre et coordonner leurs actions
- Assurer l'articulation entre les opérations de secours et de sauvegarde
- Transmettre en temps réel les décisions du maire aux équipes de terrain
- Rechercher et fournir les moyens demandés

Tout au long de l'évènement

- Maintenir une liaison permanente avec le maire, les acteurs communaux sur le terrain, les autorités, les services de secours et les forces de sécurité intérieure
- Définir son rythme de fonctionnement autour d'échéances pré-identifiées : points de situation, réunion décision, etc..
- Tenir une main courante recensant l'ensemble des actions menées pour assurer une traçabilité
- Anticiper les enjeux des phases suivantes

Dans la phase post-urgence

- Procéder à une première évaluation des conséquences du phénomène
- Identifier les actions de retour à la normale à mener et les prioriser
- Traiter les aspects administratifs : CatNat, assurance, etc...
- Assurer la communication post-urgence : famille, média

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 5 : Organisation de la gestion de crise communale	Page : 38 / 69

Fiches réflexes

DOS

Commune de Valbonnais	Fiche Réflexe Maire (DOS) 
Rôle du Maire	
 Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune sauf si la Préfecture déclenche le plan ORSEC. Il active le PCS, rassemble les responsables de chaque cellule pour leur transmettre les directives.	
Missions du Maire	
➤ Diriger et coordonner l'ensemble des actions de tous les intervenants (services municipaux, pompiers, forces de l'ordre, etc.) sur le territoire de la commune. ➤ Avoir le pouvoir de police et prendre les décisions stratégiques pour la sauvegarde de la population, la sécurité et la salubrité publiques. ➤ Mettre en œuvre les dispositions du PCS, qui est un outil opérationnel de gestion de crise. ➤ Mobiliser les moyens humains et matériels (publics et privés) nécessaires pour faire face à l'événement. Le DOS peut notamment procéder à des réquisitions si nécessaire. ➤ Assurer et coordonner la communication avec la population et les médias, afin d'informer des risques, des mesures à prendre et des consignes de sécurité. ➤ Informar les autorités supérieures (comme la préfecture) de l'évolution de la situation. ➤ Anticiper les conséquences de l'événement et organiser les actions de soutien et d'accompagnement de la population (mise à l'abri, hébergement, ravitaillement, etc.).	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 5 : Organisation de la gestion de crise communale	Page : 39 / 69

RAC

Commune de Valbonnais	Fiche Réflexe Responsable des actions communales (RAC) 
Rôle du RAC	
 Direction et coordination : Il a l'autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables. Il dirige et coordonne les actions des membres du Poste de Commandement Communal (PCC) et des équipes sur le terrain, en s'appuyant sur des fiches actions préétablies.  Lien avec le maire : Il est le point d'appui du maire pour organiser les opérations. Il effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire	
Missions du RAC	
➤ Lien avec les services d'urgence : Il assure la coordination entre les décisions prises au PCC et les missions des services de secours sur le terrain. ➤ Évaluation et anticipation : Il évalue en continu la situation, les besoins sur le terrain, et anticipe les besoins des phases suivantes de la crise (post-urgence). ➤ Logistique : Il gère les moyens humains et matériels (publics et privés) nécessaires aux missions de la commune. ➤ Missions de terrain : Il peut diriger les équipes de terrain pour mettre en place un périmètre de sécurité, évaluer la situation, et organiser des actions comme l'évacuation, le ravitaillement ou l'hébergement des personnes sinistrées si les services de secours ne sont pas encore présents ou dépassés. ➤ Communication : Il participe à la communication auprès de la population, des médias et des autorités supérieures (comme la préfecture), souvent en coordination avec le maire.	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 5 : Organisation de la gestion de crise communale	Page : 40 / 69

Cellule Secrétariat / Communication

Commune de Valbonnais	Fiche Réflexe Cellule Secrétariat / Communication 
Rôles	
 Cette cellule est le centre névralgique de l'information et de la documentation au sein de la gestion de crise communale. Elle permet au maire et aux autres cellules du PCS de prendre des décisions éclairées et de communiquer efficacement avec l'extérieur.	
Missions	
➤ Organise la salle du PCC ➤ Information de la population : La cellule est chargée de la diffusion des messages d'alerte et de consigne. ➤ Assure l'accueil téléphonique du PCC. ➤ Relations avec la presse : Elle est le point de contact unique pour les médias. Elle rédige les communiqués de presse, organise les points presse et fournit les informations officielles pour éviter la propagation de fausses rumeurs. ➤ Communication interne : En collaboration avec les cellules Logistique et Terrain, elle s'assure que les agents communaux et les volontaires sont bien informés des consignes et des évolutions de la situation. ➤ Tenue de la main courante : elle consigne l'heure et la nature de chaque événement, chaque décision prise et chaque action menée. ➤ Organisation des réunions : Elle planifie et prépare les réunions de crise, en s'assurant que tous les acteurs concernés sont informés et reçoivent les documents nécessaires. ➤ Tenue du compte des victimes.	

Cellule Terrain

Commune de Valbonnais	Fiche Réflexe Cellule Terrain	
Rôle		
 La cellule terrain a pour rôle principal de diriger et de coordonner l'ensemble des actions menées directement sur le lieu de l'événement. Elle est le bras opérationnel du PCS et est en contact permanent avec le PCC.		
Missions		
➤ Reconnaissance de la situation : Évaluer l'étendue et la nature du danger pour adapter la réponse. ➤ Protection et assistance à la population : Mettre en sécurité les personnes, organiser leur évacuation si nécessaire, et leur apporter les premiers secours. ➤ Coordination des moyens sur place : Gérer les équipes d'intervention (pompiers, police municipale, services techniques, bénévoles, etc.) et les ressources matérielles sur le site de la catastrophe. ➤ Mise en œuvre des actions de sauvegarde : Exécuter les mesures de protection définies dans le PCS, comme la mise en place de barrages, le pompage de l'eau, ou l'établissement de périmètres de sécurité. ➤ Remontée d'informations : Fournir des rapports précis et réguliers à la CCC sur l'évolution de la situation, les besoins en renforts et les actions entreprises. Cela permet à la CCC de prendre les décisions stratégiques appropriées.		

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 5 : Organisation de la gestion de crise communale	Page : 42 / 69

Cellule logistique

Commune de Valbonnais	Fiche Réflexe Cellule Logistique 
Rôle	
 Le rôle principal de la cellule logistique est de gérer et d'organiser les moyens matériels et humains nécessaires à la réponse à la crise.	
Missions	
➤ Réquisition et approvisionnement : Elle est chargée d'identifier et de mobiliser les ressources nécessaires, qu'il s'agisse de matériel (véhicules, groupes électrogènes, pompes), de fournitures (nourriture, eau, médicaments, carburant) ou de services. ➤ Gestion des moyens de transport : Elle organise les déplacements du personnel d'urgence et le transport du matériel. Elle peut être amenée à mettre en place des circuits de déviation ou des points de ralliement. ➤ Hébergement et restauration : La cellule logistique est responsable de l'accueil et de la prise en charge des personnes sinistrées. Cela inclut la mise en place de centres d'hébergement d'urgence, la distribution de repas, et la fourniture de couvertures ou de kits d'hygiène. ➤ Gestion du matériel : Elle gère les stocks de matériel de secours, s'assure de leur bon état de fonctionnement et de leur distribution sur le terrain. Elle met en place des procédures de traçabilité pour les équipements. ➤ Appui technique : Elle apporte un soutien technique aux autres cellules du PCS (comme la cellule d'opération) en leur fournissant le matériel et le personnel spécialisé dont ils ont besoin (électriciens, mécaniciens, etc.).	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions communales de sauvegarde	Page : 43 / 69

Les missions de sauvegardes

La sauvegarde de la population s'organise, en situation de crise, autour des actions essentielles suivantes :

Missions de sauvegarde à assurer en phase d'urgence

- Assurer les actions réflexes
- Anticiper la situation : suivi des vigilances météorologiques ou crues
- Évaluer la situation : équipe terrain à proximité de l'évènement
- Alerte la population : diffuser l'alerte accompagnée de consignes aux secteurs et personnes concernés
- Mettre à l'abri les personnes exposées : confiner, regrouper, évacuer
- Assister les personnes vulnérables
- Sécuriser les zones dangereuses
- Informer la population : sinistrés, familles, médias
- Assister les services de secours : fournir les moyens techniques et logistique nécessaires
- Héberger
- Ravitailler les personnes impliquées et les intervenants

Missions de sauvegarde dans la phase post-urgence

- Organiser le soutien et l'accompagnement de la population : mettre en place des structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative ou sociale (en lien avec le SAMU et la Préfecture)
- Assurer le relogement transitoire : adapté à la longue durée (mobil home, hôtels, foyers, etc...)
- Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources : distribution de repas
- Remettre en service les infrastructures
- Rétablir les compétences propres à la commune (eau et assainissement)
- Rétablir les réseaux

Les animaux de compagnie sont intégrés à cette prise en charge.

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions de sauvegarde	Page : 44 / 69

Fiches actions

Informér

Commune de Valbonnais	Fiche Action Informer	
Qui		
 Le Maire  Si le PCS est activé : Cellule secrétariat / communication		
Quand		
 En amont de la crise ○ Pour anticiper les mesures de prévention et les consignes de sécurité ○ L'objectif est que les citoyens soient préparés et sachent comment réagir avant même qu'un événement ne se produise.  Lors de la gestion de crise ○ Les familles de victimes ○ Les médias ○ Les acteurs sur le terrain ○ Actions de sauvegarde mise en œuvre  Lors de la phase post-urgence ○ Synthèse de la crise ○ Actions administratives ○ Actions de sauvegarde mises en œuvre		
Comment		
➤ Affichage public ➤ Intramuros ➤ Journal municipal ➤ Courrier et boîtes aux lettres ➤ DICRIM ➤ Réseaux sociaux ➤ SMS ➤ Mails		

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions de sauvegarde	Page : 45 / 69

Alerter

Commune de Valbonnais	Fiche Action Alerter	
Qui		
 Cellule secrétariat / communication		
Quand		
 Sur demande de l'autorité préfectorale.  Sur décision du DOS si les 3 conditions suivantes sont respectées : ○ Un risque est avéré pour l'intégrité physique de la population ○ L'adoption de comportement de sauvegarde dans un délais rapide est nécessaire ○ Le bénéfice du déclenchement est supérieur aux éventuels inconvénients pour les acteurs engagés sur le terrain		
Comment		
➤ Fr-Alerte : voir procédure annexe N° X ➤ Panneau pocket ➤ Porte-à-porte ➤ Méga Phone		
Le message d'alerte		
➤ Un message d'alerte doit être rédigé en suivant trois principes clés : ○ Être clair et simple : un langage direct, sans jargon technique. Chaque mot doit être compréhensible par n'importe qui, y compris les enfants et les personnes âgées. ○ Être concis : la population doit pouvoir comprendre la situation et les actions à mener en moins de 10 secondes. ○ Être actionnable : il doit indiquer clairement ce que la population doit faire. ➤ Chaque message d'alerte doit obligatoirement inclure les éléments suivants, dans cet ordre pour plus d'efficacité : ○ Nature de l'alerte : indiquer immédiatement de quel type de danger il s'agit. ○ Localisation : préciser la zone géographique concernée de la manière la plus précise possible (ville, quartier, rue). ○ Instruction et conduite à tenir : donner des consignes claires et simples sur ce que la population doit faire. ○ Source de l'information : indiquer qui diffuse l'alerte ➤ Exemple de message : « <i>ALERTE INONDATION : Les habitants de la rue de xxx doivent évacuer immédiatement. Rendez-vous au centre d'accueil situé au xxx. Consignes de la Mairie</i> »		

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions de sauvegarde	Page : 46 / 69

Évacuer

Commune de Valbonnais	Fiche Action Évacuer	
Qui		
 Cellule Terrain  Cellule Logistique  AASC + RCSC		
Quand		
 La décision d'évacuer la population fera l'objet d'une évaluation rigoureuse, prenant en considération les éventuels risques pour les populations vulnérables, en lien avec le préfet de département.  La cinétique de l'évacuation peut également être distinguée en : ○ Évacuation (très) rapide, en mode réflexe ; ○ Évacuation concertée, avec plus de temps.		
Comment		
➤ Identifier les zones à évacuer et les prioriser selon l'exposition au risque ; ➤ Alerter et informer la population sur la consigne d'évacuation, en précisant les points de rassemblement (voir annexe X) ainsi que les modalités pratiques ; ➤ Identifier le nombre de personnes à évacuer, et parmi celles-ci, identifier les personnes vulnérables ; ➤ Recenser les établissements sensibles dans la zone à évacuer. Les hébergements précaires, dont les campings, feront l'objet de mesures particulières. Il est précisé que l'évacuation d'un EHPAD ou d'un établissement de santé sera, dans tous les cas, organisée par la préfecture avec l'agence régionale de santé (ARS) et le soutien de la commune ; ○ Voir « liste des enjeux » pX ➤ Organiser le recensement et la prise en charge de la population évacuée dans les points de rassemblement ou d'accueil. Il est souhaitable de matérialiser les points de rassemblement et de s'assurer qu'ils puissent être facilement accessibles ; ➤ Baliser les itinéraires d'évacuation afin de fluidifier le trafic ; ➤ Prévoir la vérification de l'évacuation effective ainsi que la surveillance des zones concernées contre les risques de pillage. Cette mission peut être réalisée par la police municipale ; la participation de la gendarmerie nationale ou de la police nationale peut être recherchée.		

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions de sauvegarde	Page : 47 / 69

Soutenir et accueillir

Commune de Valbonnais	Fiche Action Soutenir et accueillir	
Qui		
 Cellule Terrain  Cellule Logistique  AASC + RCSC		
Quand		
 Immédiatement après l'alerte et la décision d'évacuation et/ou de mise à l'abri.  Lors de la phase post-urgence si nécessaire		
Comment		
➤ Mise à l'abri : la population est orientée vers des lieux de mise à l'abri sécurisés (les CARE). ➤ Ouverture des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) : Des lieux pré-identifiés sont ouverts pour accueillir les sinistrés et les personnes évacuées. ○ Voir « Moyens d'accueil et de regroupement » pX ➤ Enregistrement : Les personnes sont enregistrées pour s'assurer qu'elles sont en sécurité, identifier les personnes disparues et répondre aux familles. ○ Voir annexe X ➤ Premiers secours et soutien : Une équipe est chargée de distribuer de l'eau, de la nourriture, et de fournir une assistance sociale et médico-psychologique aux personnes qui en ont besoin. ○ Voir « Moyens de restauration » pX ➤ L'hébergement d'urgence doit permettre d'abriter la population ne disposant plus de son habitat et n'ayant pas de solution alternative. Si l'évènement s'inscrit dans la durée, un hébergement intermédiaire devra assurer le relai (hôtel, centre de vacances, internat, etc.) ;		
➤		

Fiches évènements

Alerte météorologique

Commune de Valbonnais

Fiche Évènement

Alerte météorologique



Surveillance météorologique des aléas suivants :

 Avalanches  Canicule  Grand Froid	 Crues  Neige Verglas  Orages	 Pluie Inondation  Vent
---	--	--

Suivi des vigilances

- Le suivi météorologique est actualisé deux fois par jours par Météo-France une première fois à 6h et une deuxième fois à 16h.
 - La VIGILANCE pour les risques météorologiques est à consulter ici : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Une assistance spécifique de Météo France existe pour les collectivités locales :
 -  Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC). Lors de cumuls de pluies exceptionnelles, l'APIC transmet des SMS et des messages vocaux du suivi de l'événement aux abonnés institutionnels.
 - En complément de l'APIC, VIGICRUES FLASH détecte automatiquement le risque de crue soudaine.
 - Site pour s'inscrire : <https://apic-pro.meteofrance.fr/login/?next=/>

Actions

-  ❖ **Vigilance Jaune** : Pas d'activation du PCS
 - Suivi actif de l'évolution des niveaux de vigilance
-  ❖ **Vigilance Orange** : Activation du PCS à définir en fonction de l'occurrence
 - Communiquer auprès de la population les conseils de comportement :
 - <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-orange>
 - Contacter les enjeux concernés et les populations vulnérables :
 - Voir listes **pX et pX**
 - Reporter si nécessaire les manifestations publiques
 - Informer la RCSC
-  ❖ **Vigilance Rouge** : Activation du PCS
 - Activer la RCSC
 - Actions de sauvegarde en fonction de l'analyse des risques
 - Suivi actif des enjeux et des populations vulnérables

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions de sauvegarde	Page : 49 / 69

Feu de forêts

Commune de Valbonnais	Fiche Évènement Feu de forêt 
Suivi de l'aléa feu de forêt	
➤ Durant la période estivale, faire un suivi actif de la carte quotidienne de l'aléa « incendie de forêt et de végétation », publiée tous les jours à 19h pour la journée du lendemain pendant la période d'application de l'arrêté (du 15 juin au 30 septembre) : ○ https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Reglementation-des-usages-et-des-acces-en-ete/Carte-quotidienne-Alea-Incendie-de-foret-et-vegetation ➤ Suivre l'évolution de la carte dynamique du zonage d'application de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) : ○ https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=30bfd47c-7ab3-41d9-a740-c5607d96aff1	
Actions	
 ➤ Lorsque le niveau d'aléa est supérieur ou égale à « sévère » :  ○ Faire appliquer la réglementation des usages : ▪ Voir annexe X  ○ Communiquer auprès de la population les bons réflexes face aux feux de forêt et de végétation : ▪ https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation ➤ En cas de feu de forêt avéré sur le territoire de la commune ou sur le territoire d'une commune limitrophe : ○ Activation immédiate du PCS ○ Prendre contact avec le SDIS38 ○ Faire venir un officier de liaison du SDIS au sein du PCC ○ Activer la RCSC ○ Apporter une aide logistique aux pompiers ○ Si nécessaire, évacuer la population des zones indiquées par le SDIS en relation étroite avec la Préfecture. ○ Préparer l'hébergement d'urgence pour les sinistrés et assurer le soutien des populations (nourriture, hygiène, soutien psychologique).	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions de sauvegarde	Page : 50 / 69

Naufragés de la route

Commune de Valbonnais	Fiche Évènement « Naufragés de la route » 
Premières mesures	
➤ Evaluer la situation : ○ Nombre de personnes ○ Durée ○ Facteurs aggravants (températures extrême, nuit, etc.) ➤ Informers les services de l'état : ○ Préfecture ○ Gendarmerie ○ SDIS ○ Département ➤ Si nécessaire activer le PCS	
Actions	
En fonction de la situation : ➤ Mise à l'abri et Hébergement d'urgence : Le Maire doit organiser l'accueil et la mise à l'abri des personnes concernées, y compris les "naufragés de la route" (personnes de passage bloquées sur le territoire). Cela peut se faire dans des locaux communaux (salles des fêtes, gymnases, écoles) prévus à cet effet dans le PCS. ➤ Ravitaillement : Assurer la distribution de première nécessité (eau potable, nourriture) aux personnes hébergées ou bloquées. Si nécessaire, mobiliser les AASC et la RCSC ➤ Soutien : Apporter un premier réconfort et un soutien logistique (couvertures, matelas). ➤ Information : Informer régulièrement les personnes sinistrées sur l'évolution de la situation, les solutions trouvées et les démarches à suivre.	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 02/02/20
	PARTIE 6 : Organiser les actions de sauvegarde	Page : 51 / 69

Distribution d'Iodes

Commune de Valbonnais	Fiche Évènement Distribution d'Iodes	
Cadre		
À la suite d'un accident nucléaire majeur, le préfet peut demander de prendre de l'iode stable en comprimé. Le nombre de comprimés à prendre dépend de l'âge de la personne. La prise de comprimés s'adresse à toutes les personnes mais en priorité aux personnes suivantes :  Nouveau-nés ;  Enfants ;  Personnes de moins de 18 ans ;  Femmes enceintes et allaitantes. Posologie :  Adulte et enfant de plus de 12 ans : 2 comprimés de 65mg  Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé de 65mg  Enfant de 1mois à 3ans : ½ comprimé de 65mg  Enfant jusqu'à 1mois : ¼ comprimés de 65mg		
Actions		
➤ Activer le PCS ➤ Alerter la RCSC ➤ Rester attentif aux consignes préfectorales ➤ Faire récupérer les comprimés d'iodure de Potassium fléchés vers la commune par une personne désignée au point focal de distribution : ○ (à définir) ➤ Mettre en place un point de distribution de comprimés : ○ (à définir) ➤ Alerter la population au plus vite sans oublier les personnes vulnérables ○ Point d'attention : la prise du comprimé peut être différée du temps de distribution. Dans ce cas, il est important de bien communiquer sur le fait d'avaler le comprimé lors de la demande explicite faite par le préfet. ➤ Distribuer les comprimés en respectant la posologie préconiser par la préfecture (si pas d'information précise, s'en tenir aux informations mentionnées ci-dessus) ➤ Tenir une comptabilité des comprimés distribués en utilisant le bordereau de remise de comprimés d'iode : ○ Annexe X		

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Annexes	Mise à jour : 02/02/20
		Page : 52 / 69

Arrêté de réquisition

ARRETE DE REQUISITION MUNICIPAL

Le maire de la commune de la commune de Valbonnais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

ARRETE :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à Mme. la Préfète.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le xx/xx/xxxx

Le Maire Gilbert MAUGIRON

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Annexes	Mise à jour : 02/02/20
		Page : 53 / 69

Arrêté d'interdiction de circulation

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de Valbonnais

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu (l'événement).....survenu le à
.....heures

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Valbonnais, le xx/xx/xxxx

Le Maire Gilbert MAUGIRON

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Annexes	Mise à jour : 02/02/20
		Page : 54 / 69

Arrêté de restriction d'eau

ARRETE PORTANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le Maire de la Commune de Valbonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la Santé Publique, et notamment le titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre 1er, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales et naturelles ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite la **qualité ou la quantité** de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1er : A compter du, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- XXX

- XXX

Sur le territoire de la commune (ou lieu dit) : **(à adapter suivant le problème de qualité / quantité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de manque – cela est précisé par les consignes sanitaires).**

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de l'Agence Régionale de Santé et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune.

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

- En eau embouteillée pour la boisson

- Citerne pour un autre usage

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Valbonnais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à Valbonnais, le xx/xx/xxxx

Le Maire Gilbert MAUGIRON

Annuaire Cellule Communale de Crise

Nom - Prénom	Fonction	Téléphone 1	Téléphone 2
M. MAUGIRON GILBERT	DOS	06 83 52 00 00	
Mme PILOTTI Sandra	Responsable secrétariat	06 87 37 79 02	
M. JOANNAIS Didier	Responsable terrain	06.88.18.54.61	
M. DARNE Patrick	Responsable logistique	06 84 47 30 67	
Mme BAUCHON Fabienne	Cellule secrétariat	06 88 43 20 26	07 85 97 28 66
Mme FAURE Karen	Cellule secrétariat	06 32 95 54 99	07 89 72 61 21
M. BERNARD BRUNET Jérôme	Cellule secrétariat	06 71 77 31 33	
M ROUX Pascal	Cellule terrain	06 72 36 99 17	06 72 36 99 17
M. RODIER Patrice	Cellule terrain	06 70.76.66.21	
M. JACQUEMIER Jérôme	Cellule terrain	06 73 60 65 13	06 30 04 97 94
M. CALVAT Fabrice	Cellule terrain	06 82 18 55 41	
Mme DRIVON Marie	Cellule logistique	06 79 78 17 24	06 30 31 52 15
Mme ZIELINSKI Céline	Cellule logistique	06 79 87 79 88	
M. GROSBONNET Olivier	Cellule logistique	06 58 21 79 19	
M. DUMITRU	Cellule logistique	06 58 21 79 19	
M. JACQUET Mickael	Cellule logistique	06 07 19 49 81	
Mme BODIN Nicole	Cellule logistique	06 47 26 47 30	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Annexes	Mise à jour : 02/02/20
		Page : 56 / 69

Annuaire de crise

Urgences

Entité	Contact	Téléphone	Mail
Brigade territoriale de Gendarmerie de La Mure	Standard Major RESTES ALAIN	04-76-81-00-17 06-85-15-69-35	
Centre de Secours de La Mure	18 ou 112	04 76-27-97-87 06 -66-43-21-23	gs.lamure.chef@sdis38.fr
Gendarmerie Nationale de La Mure	17	04 76 81 00 17	
SAMU	15 ou 112		
Sans-Abri	115		
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)		06 89 64 73 31	
SOS Médecin	115		
Urgence aéronautique	191		

Services de l'état et collectivités territoriales ou locales

Entité	Contact	Téléphone	Mail
Agence Régionale de Santé (ARS)	Rhône Alpes Auvergne ARS DDT 38	04 72 34 74 00	ars-dt38-delegue-territorial@ars.sante.fr
Centre d'Information Régional et de Coordination Routière		04 72 81 57 00	transports.cricr-lyon-raa@developpement-durable.gouv.fr
Communauté de communes		04 76 81 18 24	
Conseil départemental de l'Isère (Grenoble)	M. GIRARDI	04 76 00 38 38 07 84 25 18 36 04 76 30 94 73	
Conseil Régional de Rhône Alpes		04 73 31 85 85	
Direction Départementale des Territoires		04 56 59 46 49	
Direction Départementale de la Protection des Populations		04 56 59 49 99	
Direction Départementale de la Cohésion Sociale		04 57 38 65 38	
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé		04 72 34 74 00	
DREAL		04 76 69 34 34	
Info canicule		0 800 06 66 66	
Maison du territoire de la Matheysine		04 57 48 11 11	

Mairie limitrophe d'Entraigues			
Mairie limitrophe de Sievoz 04 76 30 98 10		04 76 30 20 18	
Mairie limitrophe de St Michel en Beaumont		04 76 30 49 81	
Mairie limitrophe de st Laurent en Beaumont		04 76 30 43 65	
Mairie limitrophe de La Mure		04 76 81 50 60	
Mairie du Bourg d'Oisans		09 72 99 41 .07	
Météo France		08 92 68 02 01	
Office nationale de la chasse et de la faune sauvage (Vizille)		04 76 78 87 87	
Office nationale de la Biodiversité		04 76 55 24 53	
ONF		04 76 55 48 83 06 24 64 02 65	
Préfecture de l'Isère	Standard	04 76 60 34 00 Fax : 04 76 63 14 51	pref-accueil@isere.gouv.fr
Service transport région		04 26 73 69 99 06 72 81 59 82	
Direction départementale des territoires		04 56 59 46 49	
Centre des finances publiques		04 76 81 03 31	

Opérateurs réseaux

Entité	Contact	Téléphone	Mail
Canal des Moines	Isabelle ROUSSIN	06 71 89 92 95	
Canal de la Roche	Marc CHAMPOLLION	06.70.51.94.54	
Canal d'Aiguebelle	André BLANC-MARQUIS	06 59 99 62 64	
EDF/ Canal du Beaumont Astreinte		06 86 26 01 54	
ENEDIS dépannage		08 11 01 02 12 09 72 67 50 38	
ENEDIS raccordement provisoires		04 38 12 28 33	
ERDF raccordement urgence		09 69 32 18 53 09 72 67 50 38	
France telecom		3900 et 06 91 28 19 13	
Gaz Réseau Distribution France	Urgence gaz	0 800 47 33 33	
GRTGAZ	Urgence gaz	0 800 24 61 02	
Orange business service urgences		08 00 08 30 83	
Service des eaux		06 80 83 01 06	

SFR business		08 11 70 77 07 et 1025	
---------------------	--	------------------------	--

Santé

Entité	Contact	Téléphone	Mail
Centre antipoison de Grenoble		04 76 76 75 75	
Centre antipoison de Lyon		04 72 11 69 11	
Centre antipoison de Marseille		04 91 75 25 25	
Centre de toxicovigilance de Grenoble		04 76 56 42 56	
Centre social		04 76 81 53 20	
Croix Rouge	BARD Yves	06 07 50 49 69 09 80 80 84 38	
Croix Blanche			
FFSS			
Hôpital de La Mure		04 76 81 42 00 06 18 99 56 01	

Transport

Entité	Contact	Téléphone
Taxi Murois	1 Rue Croix Blanche - La MURE	04 76 81 02 04 06 07 56 46 55
BOUZAC Taxi	15 Rue de l'Eglise - La MURE	06 85 69 10 20
Taxi La Mure Ambulance	65 bis Rue des Alpes - La MURE	04 76 30 96 74
Taxi Jean Marc Perrino	91 Rue Serret - Nantes en Rattier	06 87 90 55 09
VFD	La Gare - La MURE	04 76 81 39 33
Autocars Eyraud	1, Rue Croix Blanche - La MURE	04 76 56 19 19
Perraud	36 Boulevard Frejus Michon - La MURE	04 76 30 41 61
MNJ	100 bis rue du Terril - SUSVILLE	04 76 81 66 93



Procédure Fr Alerte

Liberté
Égalité
FraternitéFiche de déclenchement de l'alerte aux populations
FR-Alert par la préfète sur demande d'un maire

L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant le **06 89 64 73 31** pour une diffusion de l'alerte via le portail FR-Alert (téléphonie mobile).

Date : Heure :

I – IDENTIFICATION :

a/ Identité du demandeur :
b/ Fonction :
c/ Téléphone :
d/ Courriel :

II – NATURE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT :

a/ « Type d'évènement » (inondation, accident industriel...) :
b/ « Localisation de l'évènement » :
c/ Zone géographique dans laquelle la population sera alertée : **cercle**

Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) :
Rayon en mètres :

III – MESSAGE D'ALERTE (total : 600 caractères maximum) :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. **Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :**

ALERTE [Précisez le type d'évènement]

Message du maire de

[Précisez localisation ou zone de danger]

1. [consigne n°1]
2. [consigne n°2]
3. [consigne n°3]

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, à la télévision et sur les sites institutionnels.
Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.

Il convient d'appliquer la même procédure pour :

1. Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;

2. Diffuser la fin d'alerte.

Relecture par l'autorité préfectorale et validation orale du maire.

Personnel de la préfecture ayant traité l'information (grade/nom) :

Déclenchement de l'alerte via FR-Alert : Date : Heure :

Alimentation Synergi (fiche) par l'autorité préfectorale Date : Heure :

Personnes en charge de donner l'alerte sur le territoire communal

Distinguer les téléphones professionnels et personnels

Lieu	Personne à contacter	Qualité	Tel fixe	Tel portable
Les Verneys	BERNARD-BRUNET Jérôme	Conseiller muni.		06 71 77 31 33
	BERNARD-BRUNET Jean Paul	Agriculteur	04 76 30 25 50	06 71 34 06 56
Les Angelas	CALVAT Fabrice	Conseiller muni.	04 76 30 76 08	06 82 18 55 41
	PILLOTTI Sandra	Adjointe au Maire		06.87.37.79.02
	JOANNAIS Didier	Adjoint au Maire		06.88.18.54.61
La Roche	MAUGIRON Gilbert	Maire	04 76 83 35 15	06 83 52 00 00
	JACQUET Mickaël	Conseiller muni.	04 76 30 11 94	06 07 19 49 81
Péchal	DRIVON Marie	Employée comm.	04.76.30.97.78	06 79 78 17 24
	COEUR Quentin	Conseiller muni.		06 86 42 67 01
Roussillon	JACQUEMIER Jérôme	Conseiller muni.	04 76 30 10 78	06 73 60 65 13
	FERNANDEZ Patricia	Transport scolaire	04.76.30.25.11	07 89 28 03 16
Siguret	BODIN Nicole	Conseillère muni.	04 76 81 34 30	06 47 26 47 30
	DARNE Patrick	Adjoint		06 84 47 30 67
Le Bourg	ROUX Pascal	Conseiller muni.	09 54 96 28 75	06 72 36 99 17
	FAURE Karen	Conseiller muni.		06 32 95 54 99
	THEVENIN Jean-Pierre	Citoyen	04.76.30.20.64	06 80 92 85 28
	PAUL Chantal	Citoyenne	04.76.30.26.40	
Plan d'eau	FEUNDEUN Morgan	Citoyen		
	GROSBONNET Olivier	Gérant camping		06 58 21 79 19
LEYGAT	ROUX Vincent	Citoyen - ASA	04.76.30.29.33	06.86.52.22.89
Le Moulin	SAUZE Jérôme	DIR Méd	04.76.30.77.84	06.82.35.16.76
	RODIER Patrice	Agriculteur		06 70 76 66 21
Pont du Prêtre	BAUDIN Jérémie	Citoyen	09.62.15.09.99	06.33.66.11.57

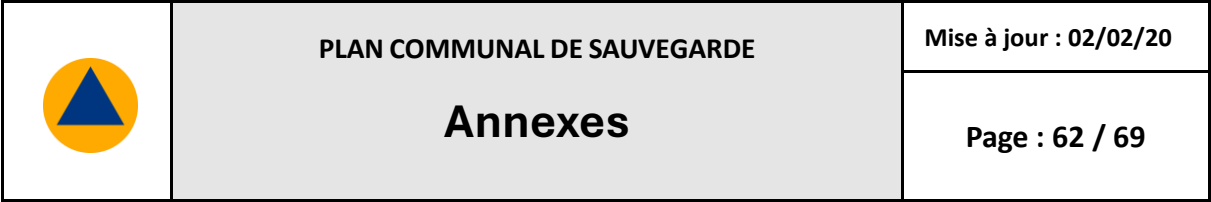
Main courante

La main courante est tenue par la cellule secrétariat

Description des faits et actions :

-  **Informations initiales** : Dès le début, il faut noter l'heure de l'alerte ou de la première information reçue, sa source et les premiers éléments de situation.
-  **Informations reçues** : Chaque information nouvelle doit être enregistrée, qu'elle provienne du terrain, des autres services (pompiers, gendarmerie, etc.), ou de la hiérarchie.
-  **Décisions prises** : Toutes les décisions du poste de commandement doivent être notées.
-  **Actions engagées** : L'exécution des décisions doit être consignée. Pour chaque action, il faut préciser qui en est chargé, les moyens mis en œuvre, le degré de priorité, et si possible, un délai de réalisation.
-  **Évolution de la situation** : La main courante doit refléter l'évolution de la crise. Cela inclut le bilan humain et matériel, les difficultés rencontrées, les besoins exprimés et les bilans réguliers.

N°	Heure	Action	Observation



Pour garantir une bonne traçabilité et un suivi efficace, le registre d'entrée et de sortie d'un CARE doit contenir des informations précises. L'objectif est de savoir à tout moment combien de personnes sont présentes sur le site et d'identifier qui est qui.

[illegible]



Carte des CARE

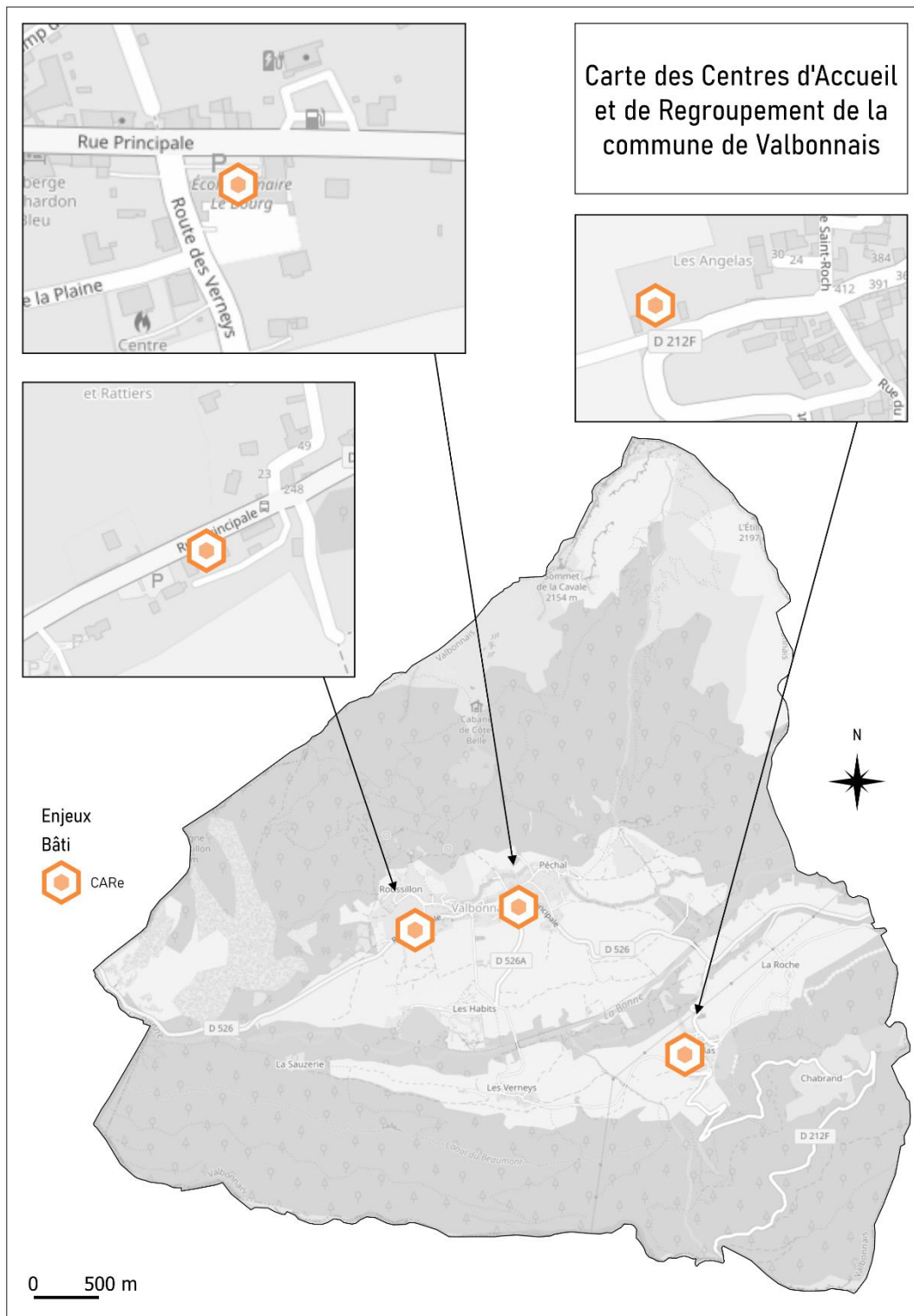


Tableau de suivi des victimes

La mise en place d'un tableau de suivi des victimes est un élément fondamental de la gestion de crise, notamment dans le cadre d'un poste de commandement.

Ce tableau permet d'avoir une vision claire et en temps réel de la situation humaine, facilitant ainsi la prise de décisions, la coordination des secours et la communication de crise.

Les victimes sont classées selon leur état de gravité pour prioriser les soins et les évacuations. Les classifications courantes incluent :

Décédé (DCD) : Personne décédée.

Blessé grave (BG) : Victime dont le pronostic vital est engagé.

Blessé léger (BL) : Victime blessée, mais dont l'état ne menace pas le pronostic vital.

Impliqué (IMP) : Personne présente sur le lieu de l'événement mais non blessée physiquement. Elle peut nécessiter un soutien psychologique.

Victimes	Nombre	Date et heure de la dernière mise à jour
Décédé		
Blessé grave		
Blessé léger		
Impliqué		
Total		

Réglementation des usages "feu de forêt"

Liste des restrictions progressives des activités pouvant être à l'origine d'un départ de feu en fonction du niveau d'aléas :

Usages	Aléa faible – niveau bleu	Aléa léger – niveau vert	Aléa modéré – niveau jaune	Aléa sévère – niveau orange			Aléa très sévère – niveau rouge			Aléa exceptionnel – niveau noir		
				Dans les espaces sensibles	à moins de 200 m des espaces sensibles	à plus de 200 m des espaces sensibles	Dans les espaces sensibles	à moins de 200 m des espaces sensibles	à plus de 200 m des espaces sensibles	Dans les espaces sensibles	à moins de 200 m des espaces sensibles	à plus de 200 m des espaces sensibles
Apport et l'usage de tout outil, appareil, matériel, machine, engin pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse, flamme nue ou production d'étincelles (1)	/	/	/	Interdit de 13h à 22h (2) (3)		/	Interdit	/		Interdit		/
Déroptions sur l'emploi du feu (aires d'accueil du public, accueils collectifs de mineurs, appareils de cuisson à gaz, charbonnières...)	/	/	/	Déroptions suspendues		/	Déroptions suspendues	/		Déroptions suspendues		/
Circulation et stationnement de tout véhicule motorisé sur les chemins non goudronnés et aires de stationnement	/	/	/	/	/	/	Interdit	/	/	Interdit	Interdit	/
Entretien de la végétation des infrastructures de transports et de réseaux	/	/	/	Interdit de 13h à 22h			Interdit			Interdit		
Feux d'artifice	Interdit à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles du 15 juin au 15 septembre			Interdit		/	Interdit			Interdit		
Accès et circulation des personnes (piétons, vélos, cavaliers, etc.)	/	/	/	/			/			Interdit	/	/

Bordereau de remise de comprimés d'IODE

Document à remettre à chaque adulte individuel ou représentant du foyer familial, à son arrivée sur le lieu de distribution ou au domicile.

Conserver une copie

Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimés d'iode stable permet à la glande thyroïde de concentrer cet iode non radioactif et de limiter notablement l'exposition de cet organe aux iodes radioactifs lorsqu'ils sont inhalés.

Il vous a été remis des comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.

Il est impératif d'attendre les instructions des autorités. Le comprimé doit être pris au bon moment pour être efficace.

La prise des comprimés se fait uniquement sur ordre du préfet. Cette instruction est relayée par tous les moyens d'information disponibles :

- Le système d'alerte Fr-Alerte.
- Les radios et télévisions locales (notamment France Bleu et France 3).
- Les réseaux sociaux et le site internet de la préfecture.
- Les véhicules équipés de haut-parleurs.

Ces comprimés doivent être pris par l'ensemble des membres de votre sur la base des posologies suivantes (les comprimés peuvent être écrasés et mélangés à une boisson) :

- Adulte et enfant de plus de 12 ans 2 comprimés de 65mg
- Enfant de 3 à 12 ans 1 comprimé de 65mg
- Enfant de 1 mois à 3ans ½ comprimé de 65mg
- Enfant jusqu'à 1 mois ¼ comprimés de 65mg

A remplir par le représentant familial

Nom : / _____ / Prénom : / _____ /

Adresse : / _____ /

Nombre d'adultes et d'enfants concernés par la distribution :

☐ Adulte moins de 45 ans (s) / ____ /

☐ Enfants de moins de 12 ans / ____ /

A remplir par la personne assurant la remise des comprimés

Nombre de comprimés remis : / ____ /

Signature du représentant familial attestant la réception du nombre de comprimés indiqué ci-dessus

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Annexes	Mise à jour : 02/02/20
		Page : 67 / 69

Conventions

Liste des convention signées avec les AASC :

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Annexes	Mise à jour : 02/02/20
		Page : 68 / 69

Indemnisation CATNAT

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser

Sauvegarder

Imprimer

Localisation du phénomène	
Commune :	
Département :	
Arrondissement :	
Date et heure du phénomène	
Du :	au
Identification du phénomène	
A. Inondations A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau ☐ préciser le ou les cours d'eau concernés: (ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...) : A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée ☐ A3 - inondation par remontée de nappe phréatique ☐ B. Crue torrentielle ☐ C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) ☐ D. Mouvement de terrain ☐ E. Sécheresse/Réhydratation des sols ☐ F. Séisme ☐ G. Vent cyclonique ☐ H. Avalanche ☐	
Mesures de prévention existantes et envisagées	
(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)	
Nombre de bâtiments endommagés	Fait à, le :
	LE MAIRE
	(cachet de la mairie)

Informations : <https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

Historique des exercices

Ce tableau permet de conserver une trace de tous les exercices réalisés, qu'ils soient « cadre » ou « terrain ». Il documente les dates, les scénarios joués, les participants et surtout les retours d'expérience (RETEX). C'est en analysant les forces et les faiblesses identifiées lors de chaque simulation qu'il est possible d'améliorer de manière concrète le PCS. Cela permet de s'assurer que les procédures, les fiches-réflexes et les moyens sont toujours pertinents et opérationnels.

C'est un outil pour démontrer la conformité avec les obligations réglementaires, notamment le Code de la Sécurité Intérieure qui impose la réalisation d'exercices réguliers pour tester le PCS. Il sert de document de bilan pour évaluer l'état de préparation de la commune, notamment lors des audits ou des échanges avec les services de l'État comme la préfecture.

Date	Type	Scénario	Proposition d'amélioration du RETEX